



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de La Bâtie à Saint Ismier Lot 2 Passerelle modes actifs au-dessus de l'autoroute - Autorisation du Président à signer l'avenant n°4 au marché n°2022-15

Délibération n° 1

Rapporteur : Anne GERIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRe GRENObLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORius – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de La Bâtie à Saint Ismier Lot 2 Passerelle modes actifs au-dessus de l'autoroute - Autorisation du Président à signer l'avenant n°4 au marché n°2022-15

Exposé des motifs

Le marché de travaux pour la réalisation d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A41 dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de La Bâtie à Saint-Ismier a été attribué au groupement MOULIN BTP (mandataire)/ KELLER FONDATIONS SPECIALES / ACCMA ENTREPRISE ENTREPRISE BIANCO ET CIE, pour un montant total de 1 499 633,12 € HT, et notifié le 13/04/2022.

Un avenant n°1, sans incidence financière, portant sur la prolongation du délai d'exécution des travaux pour une durée de 3 mois jusqu'à la date du 13 novembre 2023, ainsi que sur la modification de la répartition du prix entre cotraitant suite au retrait de l'entreprise BIANCO ET CIE en faveur de Moulin BTP, mandataire du groupement, a été notifié le 08/09/2023.

Un avenant n°2, sans incidence financière, portant sur la prolongation du délai d'exécution des travaux pour une durée de 2,5 mois jusqu'à la date du 31 janvier 2024 a été notifié le 26/01/2024.

Un avenant n°3, portant sur la réalisation de prestations complémentaires effectuées par les entreprises du groupement liée à des circonstances imprévues et des prestations supplémentaires non prévues initialement, a une incidence financière de 427 907,39 € HT soit +28,53% d'augmentation, portant le montant du marché à 1 927 540,51 € HT, a été notifié le 13/02/2024.

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- la prolongation du délai d'exécution du marché de 8 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2025, afin de prendre en compte la prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 30 septembre 2024, et la période de garantie de parfait achèvement de 12 mois.

Cette prolongation du délai est motivée par les intempéries qui ont retardé des interventions, le report du bétonnage du tablier de la passerelle suite à une demande du concédant autoroutier et la réalisation de prestations complémentaires.

- la réalisation de prestations complémentaires effectuées par les entreprises du groupement pour la réalisation de la passerelle de franchissement de l'autoroute A41 pris en application de l'article R2194-5 (circonstances imprévues) du Code de la commande publique.

Les prestations consistent en la réalisation d'essais dynamiques, la modification de l'évacuation d'un réseau d'eaux pluviales, une mobilisation des équipes et une prolongation d'une location de vérins liée au report du bétonnage du tablier de la passerelle, une reprise de la glissière de sécurité dans le sens Grenoble vers Chambéry afin de conserver une bande dérasée de droite de 2 mètres et la reprise du principe de ferrailage pour des raisons sécuritaires.

Le nouveau montant du marché est de 2 172 977,32 € HT, ce qui représente une augmentation de 245 436,81 € HT, soit 16.37% du montant du marché, soit un écart introduit par l'ensemble des avenants de + 44,90% (+ 673 344,20 € HT).

L'avenant n°4 a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2024.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- approuve l'avenant n°4 au marché de travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de La Bâtie à Saint Ismier Lot 2 Passerelle modes actifs au-dessus de l'autoroute tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer l'avenant n°4 du marché n°2022-15 « Travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de La Bâtie à Saint Ismier Lot 2 Passerelle modes actifs au-dessus de l'autoroute» représentant une plus-value de 245 436,81 € HT et prolongeant la durée du marché.

22,625 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,125 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 06 juin 2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres constituée entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs aux moyens d'information

Délibération n° 2

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le six juin deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle Hémicycle AUBERT DUBAYET, Siège du Département de l'Isère, 7 rue Fantin Latour à GRENOBLE sur la convocation en date du trente un mai deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG et de Bruno CATTIN de la n°8 à la n°10.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°7 puis **24** de la n°8 à la n°10, puis **25** de la 11 à la n°26.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alban ROSA, Jean-Yves PORTA pouvoir à Jérôme BUISSON de la n°1 à la n°4, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants : Claudine LONGO, Jérôme BUISSON

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Coralie BOURDELAIN

Supléant : Jean-François CLAPPAZ

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Simon F
LAVAL de la n°1 à la n°4 puis pouvoir à Jean-Yves PORTA de la n°5 à la n°26, Christophe
FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET
pouvoir à Jean-François CLAPPAZ

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir
à Claudine LONGO.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Joëlle HOURS

Anne GERIN a été nommée secrétaire de séance

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres constituée entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs aux moyens d'information

Exposé des motifs

Grenoble- Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble ont décidé de mutualiser leurs systèmes d'information depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2023, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise adhère depuis 1er janvier 2024 aux services communs des archives, du centre d'impression numérique, des systèmes d'information, de la veille et de l'information professionnelle et du contrôle de gestion externe constitués entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le SMMAG. Dans ce cadre, Grenoble- Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ont signé une convention de gestion des services communs.

Afin de répondre à leurs besoins communs, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le SMMAG pour les achats relatifs aux moyens d'information; Grenoble-Alpes Métropole étant coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de ce groupement, une commission d'appel d'offres spécifique est constituée en application des dispositions de l'article L 1414-3-I du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise doit procéder à la désignation, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du SMMAG, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentants du SMMAG à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publiques

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de nommer M **François BERNIGAUD** (communauté de communes Le Grésivaudan) en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes et M **Simon FARLEY** (Grenoble-Alpes Métropole) est nommé membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

- Sont désignés :

Membre titulaire de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes: **François BERNIGAUD**

Membre suppléant de la commission d'appel d'offres de groupement
Simon FARLEY

23 voix pour- 2 déports (Simon FARLEY, François BERNIGAUD)

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour, déport (Simon FARLEY)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour, déport (François BERNIGAUD)

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Brignoud : bilan de la concertation préalable

Délibération n° 2

Rapporteur : Anne GERIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORius – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Brignoud : bilan de la concertation préalable

Exposé des motifs

Les études pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à Brignoud sont en cours. Elles sont menées dans un cadre de partenariat commun associant le SMMAG, l'Etat, la Région, le Département, la commune de Villard-Bonnot, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions.

Ce projet consiste à favoriser le report modal des véhicules particuliers vers les transports en commun routiers et ferroviaires et à inciter les usagers à utiliser les modes actifs pour leurs déplacements de proximité. Il consiste à créer un véritable pôle d'échanges englobant l'ensemble des modes de déplacements et offrant une alternative attractive et performante à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.

Cela se traduira par la mise à disposition de services de mobilité et d'aménagements qui permettront aux usagers de passer rapidement et confortablement d'un mode de déplacement à un autre. Ainsi, le PEM de Brignoud accueillera, outre la desserte ferroviaire, des services de transport en bus, un parc-relais et différents services de mobilité (consignes vélos, autopartage...). La mise en service du PEM est prévue pour 2028.

Les bénéfices attendus sont multiples. En réduisant la part de la voiture dans les trajets du quotidien, ce projet permettra de réduire la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, et la congestion.

Au vu des aménagements à réaliser et des montants prévisionnels d'investissement en travaux estimés à 4 000 000 d'euros HT, le SMMAG a réalisé une concertation préalable sur le projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Brignoud, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme en application du 2° de l'article R103-1 du même code.

Objectifs de la concertation

Cette concertation avait pour objectif de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, et de formuler des observations et propositions. Elle a offert à l'ensemble des publics concernés l'opportunité d'exprimer leurs attentes, leurs remarques, leurs idées, et de permettre l'échange de points de vue sur ce projet.

Cette concertation devait notamment permettre de faire converger les aménagements proposés avec les besoins et attentes du public. Les participations étaient particulièrement attendues sur les services et équipements à prévoir dans le Pôle d'Echange Multimodal, les performances énergétiques et l'écoconception du projet.

Modalités et déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 10 juin au 21 juillet 2024, sur les communes de Villard-Bonnot, Crolles, Froges et Bernin.

L'annonce de la concertation a été faite via les modalités suivantes :

- Article sur le site web du SMMAG ;

- Affiches dans les mairies de Villard-Bonnot, Crolles, Froges et Bernin, à l'accueil du SMMAG et au siège de la Communauté de Communes du Grésivaudan, ainsi qu'à la gare de Brignoud ;
- Point d'information en gare de Brignoud le 13 juin 2024 de 16h à 19h30, où les usagers pouvaient également s'exprimer sur le projet ;
- Articles dans la gazette de juin de la ville de Crolles, et dans le Dauphiné Libéré Grésivaudan du 16 juin 2024.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public dans les mairies des quatre communes concernées, à l'accueil du SMMAG et au siège de la Communauté de Communes du Grésivaudan, ainsi qu'au format numérique sur le site du SMMAG. Il présentait le projet, les scénarios d'aménagement, et les modalités de concertation.

Un registre de participation accompagnait chaque dossier de concertation en format papier.

Sur le site du SMMAG, les participants étaient invités à réagir via un formulaire de contact disponible sur la plateforme <https://smmag.fr/plateforme-participative/les-concertations/>.

Une réunion publique présentant le projet et permettant aux participants de réagir et d'échanger sur le projet a été organisée le 19 juin 2024 de 19h à 21h en mairie de Villard-Bonnot.

Ainsi, les modalités prévues par la délibération du SMMAG du 11 avril 2024 ont été respectées.

Au total, 87 contributions ont été recueillies via la plateforme numérique, la réunion publique et le point d'information en gare. Il n'y a pas eu de contribution par courrier, par mail ou dans les registres papiers.

Le bilan complet de la concertation est présenté en annexe à cette délibération.

57 personnes ont répondu au questionnaire en ligne sur le site du SMMAG.

Lors de leurs déplacements quotidiens, les répondants utilisent majoritairement le train (29%), leur voiture personnelle (29%) ou leur vélo (26%). 89% des répondants envisagent d'utiliser le PEM une fois mis en service, principalement pour les trajets domicile-travail et en majorité entre Brignoud et Grenoble.

Les répondants se sont exprimés sur les services attendus en gare. 70% d'entre eux souhaitent pouvoir laisser leur vélo en gare dont une majorité dans des consignes sécurisées. Des services comme des emplacements pour des commerces ambulants et des services de restauration temporaire, des points-relais colis, consignes à bagage, aménagements de détente et de découverte de la nature mais aussi aménagements culturels, sportif et services (tabac, boulangerie, crèche) ont été évoqués par les participants.

Synthèse thématique des contributions

Les contributions des participants ont porté sur les thématiques suivantes (classées par ordre décroissant d'importance selon le nombre de contributions, à retrouver dans le bilan annexé) :

- 1- Services et équipements
- 2- Matériaux, revêtement de sol, végétation
- 3- Offre de mobilité
- 4- Accès au PEM
- 5- Offre de stationnement
- 6- Emport dans les transports en commun (vélo, poussette)

- 7- Evolution de la gare
- 8- Franchissement des voies ferrées
- 9- Etudes sur le projet

1- Services et équipements

Synthèse des contributions recueillies

Les participants sont en attente de services et équipements qui permettront d'améliorer leur confort dans toutes ses dimensions : lors de l'attente (abris, bancs, etc.), dans l'usage des différents modes de déplacement (espace entretien vélo, bornes de recharge électrique, boxes vélos sécurisées, etc.), pour les riverains (jardin, espace de jeux, fontaine, point relais colis, etc.). Ces aménagements devront prendre en compte le respect de l'environnement (toilettes sèches, éclairages à détection, etc.).

Prise en compte par le SMMAG

Le SMMAG a noté les attentes des participants et va prendre en compte leurs demandes, dans la mesure du possible, dans la suite des études.

Pour rappel, le projet intègre déjà la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, d'arceaux et de consignes sécurisées pour les cycles des deux côtés des voies ferrées.

2- Matériaux, revêtement de sol, végétation

Synthèse des contributions recueillies

Les participants souhaitent que la priorité soit donnée, dans la construction, aux ressources locales. L'attention est également portée sur la nécessité de réaliser des sols perméables, notamment pour le parking voitures, et de laisser une place importante à la végétation dans la mesure du possible.

Prise en compte par le SMMAG

Le SMMAG prend en compte les obligations réglementaires sur la perméabilité des sols liée à l'infiltration des eaux pluviales et la végétalisation. Côté Belledonne, le parti pris sera notamment de planter un arbre toutes les 3 places de stationnement, conformément aux obligations fixées par l'article L.111-19-1 du code de l'urbanisme.

3- Offre de mobilité

Synthèse des contributions recueillies

Les participants déplorent un manque d'offre de transport en commun entre la gare de Brignoud et les hauteurs de Belledonne et Chartreuse, et pour la traversée de l'Isère. Ils ont également évoqué la nécessité de coordonner la cadence et l'amplitude des lignes de bus avec celle de l'offre TER. Le besoin de sécuriser les liaisons cycles entre les communes alentours et les rives de l'Isère a également été soulevé. Un participant a aussi souligné l'intérêt de mettre des véhicules en autopartage sur le PEM.

Prise en compte par le SMMAG

Le SMMAG met en place, à partir de septembre 2024, une nouvelle organisation du réseau de transport en commun dans le Grésivaudan. Une nouvelle ligne de bus Chrono, la C9, sera créée au départ de la gare de Brignoud, jusqu'à la place de Verdun à Grenoble en passant par Domène (via la route départementale puis l'autoroute). Les lignes actuelles desserviront toutes le PEM, par le côté Chartreuse ou le côté Belledonne et le reste de leur trajet restera inchangé. L'amplitude horaire des bus va augmenter.

Pour les cycles, les connexions avec les voies cyclables vers Crolles, Froges et Villard-Bonnot sont intégrées au projet et seront précisées dans la suite des études. Une intention particulière sera portée à la sécurité des piétons et des cycles au niveau de ces connexions.

La demande concernant la possibilité d'installer des véhicules en compte. L'étude de l'installation d'une voiture en autopartage sur est actuellement en cours.

4- Accès au PEM

Synthèse des contributions recueillies

Les participants soulèvent la nécessité de partager l'espace de circulation au profit des mobilités douces (vélo, piéton). L'attention a aussi été portée sur l'importance de privilégier sur les voiries et parkings la circulation du bus par rapport à celle des voitures. L'accès sécurisé des vélos au PEM a également été évoqué.

Prise en compte par le SMMAG

Des cheminements dédiés aux piétons et cycles sont bien prévus des deux côtés du PEM. Les scénarios retenus pour l'aménagement du PEM sont les scénarios favorisant la circulation des transports en commun par rapport à celle de la voiture. En effet, des voies dédiées sont prévues des deux côtés du PEM pour faciliter la circulation des bus. Pour les cycles, les connexions avec les voies cyclables vers Crolles, Froges et Villard-Bonnot sont intégrées au projet et seront précisées dans la suite des études.

5- Offre de stationnement

Synthèse des contributions recueillies

L'offre de stationnement prévue dans le PEM, notamment côté Belledonne est jugée trop faible par les participants, notamment en prévision de l'arrivée du Service Express Régional Métropolitain (SERM), et au vu de la saturation déjà présente aujourd'hui sur le parking de la gare.

Prise en compte par le SMMAG

Le nombre de stationnements prévus dans le cadre du PEM tient compte d'une étude de dimensionnement réalisée sur le site du projet. Le besoin à horizon 2030 est estimé à 220 places. Les places sont réparties en fonction des contraintes existantes (foncier, fonctionnement TC,...). Le parking des Marronniers, déjà existant et non inclus dans le périmètre du projet de PEM, sera conservé et toujours accessible à la mise en service du PEM.

Le SMMAG prévoira la mise en place d'un suivi de l'aménagement pour évaluer l'évolution des pratiques de mobilité liée à la mise en service du PEM et du développement de la desserte ferroviaire prévue dans le cadre du SERM

6- Emport dans les transports en commun

Synthèse des contributions recueillies

La nécessité d'améliorer l'accès des vélos au train a été évoquée par plusieurs participants, car la difficulté d'embarquer son vélo dans un train surchargé peut décourager les usagers à se rendre en vélo au PEM. Ce besoin a été évoqué de façon similaire pour les poussettes dans les lignes de bus.

Prise en compte par le SMMAG

L'emport des équipements dans les trains ne fait pas partie des compétences du SMMAG. Le SMMAG transmettra cette remarque à la Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux.

Pour l'emport des équipements dans le bus cela est possible, dans le respect des conditions fixées au règlement intérieur des opérateurs de transport (opérateurs du réseau M réso). Le SMMAG veille lors de l'acquisition des matériels roulants à toujours avoir un espace facilement accessible pour les personnes en fauteuil PMR et les poussettes. Ce sujet dépasse néanmoins le cadre du projet de PEM.

7- Evolution de la gare

Synthèse des contributions recueillies

Les participants souhaitent que le bâtiment voyageur de la gare soit réinvesti pour proposer des services aux usagers (salle d'attente, espace de coworking, etc.).

Prise en compte par le SMMAG

L'aménagement du bâtiment voyageur de la gare n'est pas de la compétence du SMMAG, il s'agit d'une action prise en charge par SNCF Gares et Connexions, notamment dans le cadre de son programme « Place de la gare ». Le SMMAG transmettra à la SNCF les contributions recueillies sur ce sujet.

8- Franchissement des voies ferrées

Synthèse des contributions recueillies

La sécurité et le confort de l'usage du passage souterrain ont été évoqués par quelques participants. La séparation des modes piétons et cycles dans ce passage a été proposée dans une contribution.

Prise en compte par le SMMAG

L'aménagement du passage souterrain est du ressort de la SNCF. Le SMMAG transmettra à la SNCF les contributions recueillies sur ce sujet.

9- Etudes sur le projet

Synthèse des contributions recueillies

Les participants se sont interrogés sur les données concernant la congestion routière actuelle, le report modal attendu dans le projet, le dimensionnement des parkings et les incidences sur la qualité de l'air. Ils souhaitent avoir accès au diagnostic du projet.

Prise en compte par le SMMAG

Afin de dimensionner le besoin en stationnement, une estimation de dimensionnement a été réalisée prenant en compte l'évolution de la fréquentation de la gare et l'augmentation des emplois dans le secteur. Il est estimé un besoin en stationnement en situation future à hauteur d'environ 225 places pour les véhicules à horizon 2030. De plus, la situation actuelle dégradée depuis l'incendie du pont de Brignoud se résorbera avec le nouveau pont routier en projet du Département.

Au regard des avis exprimés, le SMMAG décide de poursuivre le projet, tout en tenant compte des points soulevés lors de la concertation, selon les modalités décrites ci-dessus.

Le SMMAG se tient à disposition pour répondre aux interrogations du public tout au long du projet.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;
Vu la délibération du SMMAG en date du 11 avril 2024 validant le lancement de la concertation préalable sur le projet de Pôle d'Echange Multimodal de Brignoud,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le bilan de la concertation présenté en annexe,
- Confirme les objectifs poursuivis par le projet de PEM Brignoud
- Autorise le Président à poursuivre les actions d'information et d'échanges tout au long du projet.

22,625 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,125 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Compétences obligatoires - Prestation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un système de gestion patrimoniale du SMMAG sur l'ensemble de son patrimoine - Autorisation donnée au Président à signer le marché

Délibération n° 3

Rapporteur : Brahim CHERAA

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents**Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Compétences obligatoires - Prestation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un système de gestion patrimoniale du SMMAG sur l'ensemble de son patrimoine - Autorisation donnée au Président à signer le marché

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre portant sur une prestation d'AMO pour la création d'un système de gestion patrimoniale du SMMAG sur l'ensemble de son patrimoine.

Cet accord-cadre permet d'aider le SMMAG dans sa gestion patrimoniale et la maintenance de ses actifs, en lui apportant, ainsi qu'à ses exploitants de transports en commun, une vision à long terme. Dans le cadre de cette étude, le travail permettra d'analyser, de planifier et de suivre les investissements à prévoir pour le patrimoine du SMMAG que cela soit les dépôts de bus et tramways, les sous-stations, ou encore les voies ferrées du tramway et les tramways qui y circulent.

Le SMMAG attend des gains substantiels dans la conduite de ses projets, sur les coûts de réalisation associés mais aussi sur les coûts de fonctionnement liés à l'entretien et la maintenance courante et liés à l'exploitation.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande est passé avec un montant maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il est conclu pour une période de quatre ans fermes à compter de sa notification.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 mars 2024 au BOAMP, sur le site de Grenoble Alpes Métropole et sur le profil acheteur AWS La date limite de remise des offres était prévue initialement le 29 avril 2024 à 12h00, elle a ensuite été prolongée jusqu'au 13 mai 2024 à 12h00. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 14 mai 2024.

A l'issue de la date limite de remise des offres, trois offres ont été déposées.

Les trois offres ont été analysées sur la base de critères de jugement pondérés comme suit :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Une note de 40 points sera affectée au candidat moins disant au regard du montant total indiqué dans le DQE.	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-PERCEPTION DE L'OPERATION ET DES OBJECTIFS Le candidat sera évalué sur les éléments précisés dans le cadre de mémoire technique.	30.0
2.2-METHODE DE TRAVAIL POUR MENER A BIEN LA MISSION ET LE PLANNING DE L'ETUDE Le candidat sera évalué sur les éléments précisés dans le cadre de mémoire technique.	20.0

2.3-ORGANISATION DE LA CELLULE PROJET EN LIEN AVEC LE A
ORGANIGRAMME, NIVEAUX D'EXPERTISE, COMPETENCES, EXP
AINSI QUE LES MOYENS MATERIELS ET LOGICIELS AFFECTES A LA MISSION

Le candidat sera évalué sur les éléments précisés dans le cadre de mémoire technique.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SMMAG réunie le 10 septembre 2024, a attribué l'accord cadre à l'entreprise EGIS PROJETCS (sous-traitant EGIS RAILS) dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de deux millions d'euros pour la période de quatre ans fermes.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la décision retenue par la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2024

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre portant sur de la prestation d'AMO pour la création d'un système de gestion patrimoniale du SMMAG sur l'ensemble de son patrimoine attribué à l'entreprise EGIS PROJETCS (sous-traitant EGIS RAILS) dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de deux millions d'euros pour la période de quatre ans fermes.

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : **POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour la passation des contrats d'exploitation des lignes de transports publics du SMMAG - Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 au contrat n°2023-1000135

Délibération n° 4

Rapporteur : Brahim CHERAA

Le vingt six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRe GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORius – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **18**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH de n°8 à la n°26.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour la passation des contrats d'exploitation des lignes de transports publics du SMMAG - Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 au contrat n°2023-1000135

Exposé des motifs

Par délibération du 02 février 2023, le Comité syndical a autorisé le Président à signer un accord-cadre portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour la passation des contrats d'exploitation des lignes de transports publics du SMMAG, avec le groupement SYSTRA / FCL / PINTAT AVOCATS.

L'accord-cadre a été notifié le 24 février 2023 à la société SYSTRA France, mandataire du groupement SYSTRA / FCL / PINTAT AVOCATS pour une durée de deux ans.

L'accord-cadre comprend :

- Une partie à prix global et forfaitaire d'un montant de 145 042,50 € H.T.
- Une partie à bons de commande, sans minimum et comportant un montant maximum de 100 000 € HT, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Le présent avenant n°1 conclu en application de l'article L.2194-1-6° du Code de la Commande Publique a pour objet :

- la modification de la répartition des prestations entre cotraitants,
- l'augmentation du montant maximum pour la partie à bons de commande de l'accord-cadre.

La partie à bons de commande du marché couvre deux types de prestations :

- L'assistance à la négociation et aux réunions d'audition des candidats,
- Les prestations complémentaires d'ordre financier, juridique ou technique.

Sur ce dernier point, des études techniques (sur les types de matériel roulant envisageables) et juridiques (caractéristiques des lignes touristiques) ont dû être effectuées représentant 15% de la partie à bons de commande.

Concernant l'assistance à la négociation et aux réunions d'audition des candidats, le nombre de réunions à organiser ne pouvait être prévu au moment de la rédaction du cahier des charges. C'est pourquoi les négociations ont été prévues dans la partie à bons de commande. Le montant maximum a permis de couvrir les négociations concernant la Délégation de Service Public, mais des échanges plus nombreux qu'envisagés pour le contrat d'Obligation de Service Public ont dû être tenus. Ainsi, avec la SPL MTAG, afin de permettre l'aboutissement des négociations vers un contrat convenant aux deux parties, ce sont au total 15 réunions (avec réunions préparatoires et rédaction des comptes rendus et parfois réunions intermédiaires) sur 3 mois, concernant six thématiques (offre, investissements, qualité, innovation, marketing/communication et finance), ainsi que des réunions d'arbitrage internes au SMMAG, qui ont dû être organisées au cours d'une seconde phase de négociation. Le montant maximum de la partie à bons de commande s'est ainsi révélé insuffisant pour couvrir la partie technique.

Ainsi, il est proposé de porter le montant maximum de la partie à bons de commande de l'accord-cadre à 115 900 € HT.

Le nouveau montant de l'accord cadre s'élève à 260 942,50 € HT, représentant une augmentation de 6,49 % du montant initial total de l'accord-cadre.

En outre, le bilan de l'année 2023 et les prévisions de commandes à venir d'ici la fin de l'année 2024 nécessitent par le présent avenant n°1 à l'accord-cadre de modifier la répartition des dépenses entre les 3 cotraitants pour la partie à bons de commande.

La nouvelle répartition financière est la suivante :

- Systra : 78 675 € HT
- FCL : 30 025 € HT
- Pintat Avocats : 7 200 € HT

Le montant de la partie forfaitaire restant inchangé.

La Commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2024 a prononcé un avis favorable sur cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique,
Vu l'article L2194-1-6 du Code de la commande publique,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- approuve l'avenant n°1 à l'accord-cadre - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour la passation des contrats d'exploitation des lignes de transports publics du SMMAG, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre n°2023-1000135 « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour la passation des contrats d'exploitation des lignes de transports publics du SMMAG » portant le montant de l'accord-cadre à 260 942,50 € HT et modifiant la répartition financière entre les cotraitants.

17 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 038-253800825-20240926-313822DL2401591-DE



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités urbaines - renfort de la ligne N62 Grenoble - Le Sappey en Chartreuse - Col de porte

Délibération n° 5

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le vingt six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORius – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **18**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités urbaines - renfort de la ligne N62 Grenoble - Le Sappey en Chartreuse - Col de porte

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en place du réso M, le SMMAG a créé une nouvelle gamme de lignes touristiques, numérotées de N62 à N99 avec une tarification spécifique. Ainsi pour ces lignes un nouveau dispositif de réservation et de vente en ligne sera proposé, comprenant des offres combinées pour les lignes N62 (Col de Porte), N93 (Chamrousse) et N94 (Prapoutel). Dans ce contexte il est proposé de renforcer l'offre de la ligne N62 et de mettre en place la nouvelle tarification à compter du 30 novembre 2024.

En effet, la fréquentation de la ligne 62 a évolué positivement ces dernières années avec notamment une fréquentation accrue sur les week-end d'intersaison. Un premier renfort d'offre avait été mis en place sur la période hivernale et un système de réservation a également été testé sur la saison d'hiver 2023-24.

Il est également à noter que l'aménagement du col de porte a permis de créer des quais bus accessibles pour l'arrêt « Col de porte » et de réorganiser la circulation pour permettre notamment à la N62 de desservir un nouvel arrêt «Prairie » situé côté Charmant Som sur la période d'été et d'intersaison.

Pour permettre de mieux répondre à la demande de déplacements touristiques vers le Sappey en Chartreuse et le Col de Porte tout au long de l'année, notamment les week-end où la fréquentation peut atteindre 500 voyages par jour, il est proposé de faire évoluer l'offre :

- tous les week-end de l'année : augmentation de l'offre à 9 allers retours (au lieu de 8 allers retours l'hiver et 6 aller retours hors période hivernale actuellement) ;
- du lundi au vendredi en période de vacances scolaire : augmentation de l'offre harmonisée avec la période hivernale à 8 aller-retour quotidien (au lieu de 6 allers-retours actuellement en dehors de l'hiver).

Cette mesure représente 12 700 km supplémentaires par an pour un coût d'exploitation en année pleine de 67K€ en € 2023. Ce surcoût d'exploitation sera en partie couvert par la hausse de fréquentation et l'application de la nouvelle tarification touristique qui devrait générer 15 K€ de recettes supplémentaires par an.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les délibérations du 3 février 2022 et 22 juin 2023 du comité syndical du SMMAG portant sur l'adaptation de l'offre de transport pour les communes de Corenc, du Sappey en Chartreuse et Sarcenas
Vu la délibération du 4 juillet 2024 du comité syndical du SMMAG portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du réseau M réso concernant les lignes de desserte du territoire de la Métropole Grenobloise dans le cadre du contrat d'Obligation de service Public du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2030
Vu la délibération du 4 juillet 2024 sur la tarification spécifique pour les lignes destination nature et neige et la mise en place d'un dispositif de réservation pour les lignes N62, N93, N94

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 12 septembre 2024, et après avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de renforcer l'offre de la ligne N62 et de l'harmoniser entre les période d'hiver, d'été et d'intersaison avec une offre de transport de 8 aller retours quotidien du lundi au vendredi en période de vacances scolaires et de 9 allers retours quotidien les week-end à compter du 30 novembre 2024
- Décide de prendre en compte par avenant au contrat OSP 2024-2030 l'incidence financière de cette mesure évaluée à 67 000 € de coût d'exploitation supplémentaires en année pleine, compensé en partie par 15 000 € de recettes supplémentaires attendues avec la hausse de fréquentation et la nouvelle tarification mise en place à compter du samedi 30 novembre.

17 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Réforme du régime indemnitaire : Dispositions indemnitaires complémentaires au dispositif du RIFSEEP applicables au personnel du SMMAG.

Délibération n° 6

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère
Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Réforme du régime indemnitaire : Dispositions indemnitaires complémentaires au dispositif du RIFSEEP applicables au personnel du SMMAG.

Exposé des motifs

Par délibérations en date du 7 décembre 2023, il a été créé un cadre permettant au SMMAG de recruter son propre personnel. Depuis le début de l'année 2024, il a ainsi été procédé au recrutement de plus de 70 agents SMMAG.

Concernant leur régime indemnitaire, dans le respect des principes du décret 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il a été retenu le principe qu'aucun agent ne serait perdant entre sa situation précédente lorsqu'il travaillait pour le SMMAG par le biais d'une convention de mise à disposition de service et sa situation actuelle d'agent recruté par le SMMAG.

Par cette délibération, il est proposé d'harmoniser les niveaux de régime indemnitaire au sein des Groupes de Fonctions (GF) définis dans le respect des grands objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité du SMMAG en tant qu'employeur
- Proposer un système simple, lisible et équitable
- Valoriser les fonctions d'encadrement
- Confirmer le principe qu'aucun agent ne soit perdant suite aux modifications proposées

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise selon des niveaux de fonctions.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les agents concernés par le RIFSEEP sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel en position d'activité ou de détachement ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- les emplois d'été (hors CIA).

Ne sont pas concernés par le RIFSEEP les agents recrutés sous contrats de droits privés, les apprentis, les stagiaires, les contrats aidés ...

I. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE versé à l'agent est basé sur les fonctions qu'il réalise selon les critères professionnels prenant en compte les responsabilités, les missions d'encadrement, l'expertise nécessaire à la bonne réalisation des fonctions ainsi que les contraintes attachées aux missions. Ce

niveau de base peut, par la suite, être modulé individuellement l'agent, de critères fixés par le syndicat.

Cette modulation est fixée par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Son montant pourra être révisé en cas de changement dans la situation de l'agent, notamment en cas de mobilité sur un autre poste. Conformément à l'article L714-12 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé du maintien, à titre individuel, des avantages acquis des agents au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement dans une commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre du syndicat.

L'IFSE reste cumulable avec les primes et indemnités suivantes :

- la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction ;
- les indemnités d'astreintes, permanences et indemnités d'intervention ;
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ;
- la NBI ;
- la prime de fin d'année ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA...).

Les groupes de fonction (GF)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions requis pour l'exercice des fonctions.

Les fonctions sont réparties en 9 groupes de fonction au regard des critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, pilotage, conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La détermination des groupes de fonction sur la base de ces critères est réalisée conformément à la classification prévue par l'annexe 2.

Les valeurs de base de l'IFSE

Par cette délibération, il est proposé de revaloriser la valeur de base de l'IFSE de certains groupes de fonction pour tenir compte des spécificités d'emplois du syndicat.

Au vu des difficultés de recrutement d'agents de catégories B et pour valoriser les examens de cette catégorie d'emploi, il est proposé de revaloriser la valeur de base des GF B1 à 440 € et B2 à 490 €. Cette revalorisation permet de différencier de 50 € les GF C2, B1 et B2. Il est rappelé qu'il n'y a pas de GF B3 au SMMAG contrairement à Grenoble Alpes Métropole avec un IFSE de 560 €.

Pour tenir compte des spécificités techniques des cadres du syndicat ainsi que des difficultés à recruter au sein d'un syndicat plus petit et moins connu qu'un EPCI ou un département (qui sont ses membres), il est proposé de revaloriser la valeur de base des GF A1 à 600 € et A2 à 650 €.

Au vu de la taille du syndicat, les encadrants ont un niveau de responsabilité important en terme de mise en œuvre de politiques publiques et de travail avec les élus. Il est ainsi proposé de revaloriser la valeur de base des GF E1 et E2 en la majorant du montant de l'IFSE filière de GAM, soit respectivement 950 € et 1100 €.

L'impact financier de cette revalorisation des valeurs de base de de 10 k€ en année pleine.

L'annexe 1 fixe les nouvelles valeurs de base de l'IFSE en fonction des groupes de fonctions et des cadre d'emploi pouvant correspondre à chaque groupe de fonction.

Ces nouvelles valeurs de base de l'IFSE prennent effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les sujétions particulières des postes

L'IFSE « socle » avec les valeurs de base définies ci-dessus fait l'objet des majorations suivantes, en lien avec des spécificités et sujétions du poste occupé, selon les montants suivants :

Type de sujétions	Montants
Sujétion tutorat d'apprenti-e (agent contractuel)	Forfait de 97 € par mois (équivalent NBI maître d'apprentissage 20 pts, valeur au 01/07/2022)
Sujétion régie	Forfait de 110 € par an
Sujétion de prise en compte des contraintes spécifiques des postes d'encadrement	En proportion du nombre d'agents permanents encadrés directement à savoir : Entre 4 et 8 agents, forfait de 20 € par mois, Entre 9 et 14 agents, forfait de 40 € par mois, 15 agents et plus, forfait de 50 € par mois.

L'IFSE est versée mensuellement, la majoration de l'IFSE est versée mensuellement ou annuellement, selon le tableau ci-dessus.

La majoration de l'IFSE en fonction de l'expérience de l'agent

L'IFSE fait l'objet de majorations définies par le groupe de fonction de l'agent et selon les critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent antérieurement à sa prise de fonction
- La connaissance de l'environnement de travail
- L'expérience acquise antérieurement à l'affectation sur le poste actuel
- L'expérience acquise au près d'une diversité de publics
- La connaissance du poste et des procédures
- L'approfondissement des savoirs et des processus techniques
- L'acquisition d'expérience dans une diversité de missions

Ces critères ne consistent pas en la prise en compte de l'ancienneté de l'agent qui est déjà reconnue par les avancements d'échelon. Ils visent la valorisation de l'expérience antérieure et postérieure à l'affectation de chaque agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères d'attribution de cette majoration de l'IFSE sont définis en annexe 3.

Conformément aux textes, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, en cas de changement de fonction ou de groupe de fonctions et au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience et l'expertise acquise par l'agent. Ainsi, elle peut être revue en fonction des critères professionnels propres à chaque agent au terme d'au moins un an d'exercice des missions du poste.

L'IFSE (socle, sujétion et majoration) de chaque agent est plafonné par le montant maximal annuel détaillé dans l'annexe 1 en référence aux primes octroyées aux agents de l'Etat.

Prise en compte des congés

En référence à l'article L 714-6 du code général de la fonction publique et au décret n° 2010-997 applicable aux agents de l'État, en cas d'indisponibilité physique, le RIFSEEP est

maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les aux responsabilités parentales (congé maternité, paternité, l'enfant...), congé pour invalidité temporaire imputable au service – CITIS (congé pour accident de service accident de trajet, maladie professionnelle), temps partiel thérapeutique, congé maladie ordinaire.

L'IFSE n'est plus versé en cas de congé longue maladie, congé grave maladie et congé longue durée mais sans effet rétroactif (cf. article 2 du décret n° 2010-997).

II. Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le code général de la fonction publique et le décret n°2014-513 instituant le RIFSEEP prévoit l'institution « d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ».

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents. Il s'agit d'un élément de rémunération variable et personnel dont l'attribution est facultative à titre individuel.

L'engagement et la manière de servir seront évalués notamment sur la base des critères suivants :

- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Sens du service public, contribution au collectif,
- Capacités d'adaptation aux exigences du poste et aux évolutions structurelles,
- Agent assurant l'intérim de collègues ou membres de son équipe de travail à la demande de son supérieur hiérarchique,
- Agent qui, par son action, a permis le maintien et la continuité du service public, de l'accueil des usagers, à l'occasion de circonstances qui auraient pu conduire à l'interruption totale ou partielle de l'activité ou à sa forte dégradation.

Ces critères sont appréciés en cohérence avec les éléments de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire varie selon l'engagement et la manière de servir de l'agent, dans les limites et conditions ci-dessous :

CIA annuel		Engagement professionnel et manière de servir
Niveau 4	200 €	Engagement individuel exceptionnel
Niveau 3	100 €	Engagement individuel répondant aux attentes
Niveau 2	50 €	Efforts à poursuivre
Niveau 1	0 €	Ne répond pas aux attentes

Le niveau (1 à 4) est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, sur avis du supérieur hiérarchique s'appuyant sur l'entretien professionnel, selon les critères suivants :

- Valeur professionnelle : atteinte des objectifs préalablement fixés et capacité à s'adapter aux exigences du poste (initiative, autonomie...),
- Manière de servir : qualité du travail, respect des procédures, savoir-être (travail en équipe, rendre compte de son activité...).

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé au prorata du temps de présence dans l'année concernée.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une fois l'année N sur la base de l'entretien professionnel au titre des missions de l'année N-1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA fait l'objet d'un arrêté individuel.

Comme le prévoit l'article L 714-5 du code général de la fonction publique, le total des deux parts (IFSE et CIA) ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État mais chacun des plafonds d'IFSE et de CIA fixés peuvent être différents de ceux fixés pour l'État.

III. Dispositions afférentes aux agents occupant un emploi fonctionnel

Le régime indemnitaire des emplois fonctionnels, dont les modalités de rémunération sont fixées par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, modifié, est fixé par arrêté d'attribution individuel pris par l'autorité territoriale.

En application de ces dispositions, il est attribué un régime indemnitaire aux personnels concernés, fonctionnaires ou contractuels, en respect du RIFSEEP, propre à chaque fonction et sur la base du grade d'origine. Le versement intervient mensuellement, par arrêté d'attribution individuel, selon les dispositions fixées en annexe 3 et suivantes.

Le montant indemnitaire alloué individuellement est opéré en respect des montants maxima réglementaires autorisés.

IV. Dispositions afférentes aux Emplois de collaborateur de cabinet

Par dérogation, ces emplois ne font pas l'objet d'une classification et obéissent aux dispositions réglementaires afférentes à la rémunération des collaborateurs de cabinet. Pour rappel, le montant plafond du régime indemnitaire des collaborateurs de cabinet est limité à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé au niveau du SMMAG.

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant de l'IFSE dont pouvaient bénéficier certains agents en application de dispositions antérieures.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les modalités du nouveau dispositif indemnitaire pour les personnels du SMMAG exposées ci-avant.
- Dit que ce dispositif indemnitaire se substitue aux dispositions indemnitaires antérieures en vigueur pour les personnels du SMMAG et que lesdites dispositions sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.
- Dit que les dispositions indemnitaires portant sur le même objet et fixées par délibération sont abrogée.

- Décide que les indemnités et primes susvisées pourront être versées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, selon les modalités exposées ci-avant,
- Autorise Monsieur le Président, par arrêté individuel, à attribuer ce régime indemnitaire.

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Modification des représentants du SMMAG au sein de la SPL Agence Locale de l'Energie
et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC)

Délibération n° 7

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Modification des représentants du SMMAG au sein de la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC)

Exposé des motifs

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) a été créée en 1998 pour favoriser et entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, des opérations favorisant la maîtrise de l'énergie et la protection de l'environnement dans une optique de développement durable. Le SMMAG adhère à l'association ALEC depuis sa création, en qualité de membre actif, aux côtés de la Métropole et de ses communes membres.

Le Comité du SMMAG, lors de la séance du 20 mai 2021 a désigné Anthony MOREAU pour le représenter au sein de l'ALEC. Suite à la démission de M. Anthony MOREAU à ce poste, il convient de le remplacer.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du 20 mai 2021.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Désigne François BERNIGAUD comme représentant du SMMAG pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise en remplacement d'Anthony MOREAU.

22 voix pour – 1 déport (François BERNIGAUD)

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour – 1 déport (François BERNIGAUD)

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 038-253800825-20240926-317262DL2401771-DE



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - SPL ALEC - Rapport annuel du représentant du SMMAG pour l'exercice 2023

Délibération n° 8

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORius – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - SPL ALEC - Rapport annuel du représentant du SMMAG pour l'exercice 2023

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0,08 % et dispose d'un représentant à l'Assemblée spéciale de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. (...) Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes (avec comptes sociaux) concernant l'année 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil syndical de prendre acte du rapport transmis par le représentant du SMMAG aux assemblées spéciale et générale de la SPL ALEC, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport du représentant du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise à l'assemblée spéciale de la Société publique locale Agence locale de l'énergie et du climat de la grande région grenobloise pour l'exercice 2023.

Il est pris acte du rapport du représentant

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - SPL MTAG - Rapport annuel du représentant du SMMAG au conseil d'administration pour l'exercice 2023

Délibération n° 9

Rapporteur : Jean-Paul TROVERO

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Jean-Paul TROVERO;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - SPL MTAG - Rapport annuel du représentant du SMMAG au conseil d'administration pour l'exercice 2023

Exposé des motifs

Le SMMAG est actionnaire de la SPL M TAG à hauteur de 67 % et dispose de 10 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Comité Syndical, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 13 juin 2024.

Il est donc proposé au Comité syndical de prendre acte du rapport transmis par les représentants du SMMAG au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport des représentants du SMMAG au Conseil d'administration de la SPL MTAG pour l'exercice 2023, ci-annexé.

Il est pris acte du rapport du représentant

Le Président,

Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 038-253800825-20240926-312452DL2401471-DE



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : FINANCES - Mobilité Urbaines - Budget annexe - Fixation des durées d'amortissement complémentaires des biens à compter du 1er janvier 2020

Délibération n° 10

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **18**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilité Urbaines - Budget annexe - Fixation des durées d'amortissement complémentaires des biens à compter du 1er janvier 2020

Exposé des motifs

Par la délibération N°2DL200230 en date du 17 décembre 2020, relative aux durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe Mobilité Urbaine dont la nomenclature applicable est la M43, les durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition, la construction de bâtiment, les installations générales, agencement, aménagements de construction, les installations générales agencements divers et autres immobilisations n'ont pas été délibérées.

Or selon l'instruction M43, ces immobilisations sont obligatoirement amortissables.

A ce titre, il convient de définir les durées d'amortissement de ces immobilisations (Cf. annexe 1).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération N°2DL200230 en date du 17 décembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les durées d'amortissement complémentaires à la délibération N°2DL200230 en date du 17 décembre 2020 présentées en annexe applicable au budget annexe Mobilité Urbaine relevant de l'instruction budgétaire M43.

18 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées - Fixation des durées d'amortissement complémentaires des biens à compter du 1er janvier 2020

Délibération n° 11

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées - Fixation des durées d'amortissement complémentaires des biens à compter du 1er janvier 2020

Exposé des motifs

Par la délibération N°2DL200243 en date du 17 décembre 2020, relative aux durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe Mobilités Partagées dont la nomenclature applicable est la M43, les durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition, la construction de bâtiment, les installations générales, agencement, aménagements de construction, les installations générales agencements divers et autres immobilisations n'ont pas été délibérées. Or selon l'instruction M43, ces immobilisations sont obligatoirement amortissables. A ce titre, il convient de définir les durées d'amortissement de ces immobilisations (Cf. annexe 1).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération N°2DL200243 en date du 17 décembre 2020, relative aux durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe Mobilités Partagées

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les durées d'amortissement complémentaires à la délibération N°2DL200243 en date du 17 décembre 2020 présentées en annexe, applicable au budget annexe Mobilités Partagées relevant de l'instruction budgétaire M43.

23,25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 038-253800825-20240926-316932DL2401761-DE



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Budget principal - Provisions pour créances irrécouvrables

Délibération n° 12

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Budget principal - Provisions pour créances irrécouvrables

Exposé des motifs

L'article R2321-2-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précise que la constitution d'une provision est une dépense obligatoire dans le respect du principe comptable de prudence.

Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public et selon les règles de provisionnement retenues dans le Règlement financier et budgétaire du SMMAG adopté par délibération le 28 mars 2024.

Au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement définies, la provision est estimée sur l'exercice 2024, à 29 315 €. Il convient donc de constituer une première provision de 29 315 € sur l'exercice 2024.

Conformément aux règles de droit commun, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire du provisionnement prendra la forme, d'un mandat au chapitre 68.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de constituer une première provision de 29 315 € sur le budget Principal.

24 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 038-253800825-20240926-315302DL2401701-DE



Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Provisions pour créances irrécouvrables 2024

Délibération n° 13

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **18**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Provisions pour créances irrécouvrables 2024

Exposé des motifs

L'article R2321-2-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précise que la constitution d'une provision est une dépense obligatoire dans le respect du principe comptable de prudence.

Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public et selon les règles de provisionnement retenues dans le Règlement financier et budgétaire du SMMAG adopté par délibération le 28 mars 2024.

Conformément aux règles de droit commun, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire du provisionnement prendra la forme, d'un mandat au chapitre 68.

Au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement définies, la provision est estimée sur l'exercice 2024, à 2 311 €. Considérant la provision constituée à hauteur de 5 497 € sur 2023 par délibération du 28 septembre 2023, supérieure à l'estimation de 2024, il convient de procéder à une reprise sur provision de 3 186 €. En conséquence, le montant provisionné du budget annexe s'élève à 2 311 €.

Conformément aux règles de droit commun, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire pour la reprise de provisions prendra la forme d'une recette au chapitre 78.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide une reprise sur provision d'un montant de 3 186 € sur le budget annexe Mobilités Urbaines du SMMAG.

18 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 038-253800825-20240926-312342DL2401081-DE



Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Provisions pour créances irrécouvrables 2024

Délibération n° 14

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORius – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Provisions pour créances irrécouvrables 2024

Exposé des motifs

L'article R2321-2-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précise que la constitution d'une provision est une dépense obligatoire dans le respect du principe comptable de prudence.

Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public et selon les règles de provisionnement retenues dans le Règlement financier et budgétaire du SMMAG adopté par délibération le 28 mars 2024.

Au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement définies ci-dessus et après prise en compte des propositions d'admissions en non-valeur, faisant l'objet d'une délibération spécifique, la provision est estimée sur l'exercice 2024, à 98 904 €. Considérant la provision constituée à hauteur de 656 € sur 2023 par délibération du 28 septembre 2023, il convient d'inscrire une provision complémentaire de 98 248 € en 2024.

Conformément aux règles de droit commun, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire du provisionnement prendra la forme, d'un mandat au chapitre 68.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de constituer une provision d'un montant de 98 248 € sur le budget annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités du SMMAG. Il s'agit d'une dotation complémentaire en ajustement de la provision déjà inscrite à ce budget annexe à hauteur de 656 € et portant le montant provisionné à 98 904 €.

23,25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 038-253800825-20240926-312352DL2401091-DE

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Evolution du taux de versement mobilité sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération n° 15

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORius – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Evolution du taux de versement mobilité sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Exposé des motifs

Le SMMAG, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, perçoit le versement mobilité prélevé sur les territoires de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Comité syndical a fixé le taux du versement mobilité à 2 %, correspondant au taux maximum, sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole et 1,3 % sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Les dispositions de l'article L.2333-67 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisent le Syndicat à conserver des taux de versement mobilité différenciés sur les périmètres des deux EPCI de manière transitoire et pour une durée maximale de douze ans.

L'article L.2333-67 du CGCT précise également que toute instauration ou modification de taux entre en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année et que la délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité aux organismes de recouvrement par le biais du portail partenaires URSSAF avant, respectivement, le 1^{er} décembre ou le 1^{er} juin de chaque année.

Le SMMAG projette d'appliquer le taux unique de 2 % sur les deux territoires au 1^{er} janvier 2030.

Dans une logique de progressivité et après consultation du Comité des partenaires réunis le 18 juin 2024, il est proposé une majoration du taux de versement mobilité appliqué sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan de 1,3 % à 1,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Grenoble-Alpes Métropole regroupe 49 communes dont la liste figure en annexe 1.

La Communauté de communes Le Grésivaudan regroupe 43 communes dont la liste figure en annexe 2.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article L. 2333-67 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du 30 janvier 2020,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Fixe le taux du versement mobilité à 2 % sur le périmètre des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole,

- Fixe le taux du versement mobilité à 1,7 % sur le
membres de la Communauté de communes Le Grésivaudan
2025.

19 voix pour - 5 abstentions (Maxence ALLOTO, Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Grenoble-Alpes Métropole : 9 voix pour 5 abstentions (Maxence ALLOTO, Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Budget principal - Décision modificative n°1 exercice 2024

Délibération n° 16

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Budget principal - Décision modificative
n°1 exercice 2024

Exposé des motifs

Le budget primitif 2024 a été approuvé par délibération du 28 mars 2024. Il constitue le cadre budgétaire annuel. Le budget supplémentaire a été approuvé par délibération du 6 juin 2024 ; il a permis la reprise des résultats antérieurs et l'ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Pour mémoire, le budget principal perçoit l'intégralité du versement mobilité (VM), reversé partiellement à chaque budget annexe selon leur équilibre respectif, par le biais d'une subvention d'équilibre.

Cette décision modificative du budget principal de l'année 2024 comprend des ajustements avec une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 1 M€ principalement liée à l'autonomisation du SMMAG et à l'absence de rattachements en 2024 suite au changement de nomenclature comptable avec 0,47 M€ de recettes associées.

Au vu du rythme de réalisation des projets, il est, en revanche, possible de réduire les dépenses réelles d'investissement de 0,23 M€.

Cette décision modificative s'équilibre, en fonctionnement, avec la réduction du reversement de versement mobilité du budget principal de 1,01 M€ et l'augmentation de la participation du Pays Voironnais. En investissement, l'équilibre permet une réduction de l'emprunt pour 0,9 M€.

Les principales évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

Section d'exploitation

Recettes de fonctionnement

CHAP	RECETTES	Total BP 2024	Total BS 2024	Total BP + BS 2024	Total DM 2024	Total crédits 2024
013	Atténuations de charges	0	0	0	30 000	30 000
70	Ventes de produits, services		3 888 417	3 888 417	372 540	4 260 957
	Refacturation Centre de Ressources				65 000	65 000
73	Versement Mobilité	146 490 000	0	146 490 000	0	146 490 000
	Participation CD 38	519 198	14 443	533 641	0	533 641
74	Participation CAPV	666 231	11 395	677 626	199 666	877 292
	Compensation VM	584 000	0	584 000	0	584 000
77	Produits exceptionnels	0	0		0	
Total recettes réelles de fonctionnement		148 259 429	3 914 255	152 173 684	667 206	152 840 890
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 655 442	1 655 442	0	1 655 442
042	Opération d'ordre de transfert sections	339 000		339 000		339 000
Total recettes de fonctionnement		148 598 429	5 569 697	154 168 126	667 206	154 835 332

Chapitre 013 – Atténuations de charges :

Les crédits supplémentaires de 30 000 € concernent le remboursement de charges de personnel suite à des arrêts de travail notamment.

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

La masse salariale de l'ensemble des agents du SMMAG est prévue sur le Budget Principal. Pour établir le coût complet des différentes politiques mises en œuvre, la masse salariale des agents exerçant des missions retracées dans les budgets annexes est refacturée à ces budgets. Les crédits de 372 540 € correspondent à la part des budgets annexes du supplément de dépenses de personnel prévues dans cette Décision Modificative dont 231 815 € pour le budget annexe des Mobilités Urbaines et 140 725 € pour celui des Mobilités Actives et Partagées selon la même répartition que celle définie au Budget Primitif.

Il est inscrit 65 000 € pour le remboursement par la Métropole des services du Centre de Ressources du SMMAG mis à disposition par convention.

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation :

Il est prévu 199 666 € supplémentaires de participation du Pays Voironnais pour équilibrer ce budget. Globalement, sur les 3 budgets, la participation du Pays Voironnais augmente de 180 000 € ce qui correspond à la compensation de la baisse de tarifs des usagers de ce territoire sur les 5 lignes de car déléguées de la Région.

Dépenses de fonctionnement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2024	Total BS 2024	Total BP + BS 2024	Total DM 2024	Total crédits 2024
011	Charges à caractère général	3 046 613	101 000	3 147 613	296 150	3 443 763
012	Charges de personnel	1 944 833	4 049 103	5 993 936	533 993	6 527 929
014	Atténuations de produits (VM P091)	10 000	0	10 000	0	10 000
65	Autres charges de gestion courante	292 480	0	292 480	142 000	434 480
Charges de gestion courante (hors VM)		5 293 926	4 150 103	9 444 029	972 143	10 416 172
67	Charges exceptionnelles (P090)	3 000	0	3 000	0	3 000
68	Provisions				29 315	29 315
Dépenses réelles de fonctionnement hors VM		5 296 926	4 150 103	9 447 029	1 001 458	10 448 487
65	Reversement VM	140 703 064	1 410 594	142 113 658	-1 013 502	141 100 156
Total dépenses réelles de fonctionnement		145 999 990	9 710 800	155 710 790	-12 044	151 548 643
023	Virement à la section d'investissement	1 280 199	-4 141 103	-2 860 904	674 250	-2 186 654
042	Opération d'ordre de transfert sections	1 435 840	0	1 435 840	5 000	1 440 840
Total dépenses de fonctionnement		148 716 029	5 569 697	154 285 726	667 206	154 952 932

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les 296 150 € supplémentaires inscrits proviennent du réajustement de charges dont principalement :

- 278 K€ pour des paiements de 2023 relatifs à l'Appli M en l'absence de rattachements suite au changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024,
- 42 K€ pour de la communication dont 30 K€ pour les 50 ans du SMMAG et 12K€ pour la cotisation AGIR,
- Et des ajustements suite à l'autonomisation du SMMAG avec des crédits prévus pour le nouveau contrat d'affranchissement avec la Poste, le loyer mis en place sur le bâtiment Hébert ... en lieu et place de la refacturation par la Métropole de ces charges.

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Il est nécessaire d'ajouter 533 993 € de crédits supplémentaires pour les charges de personnel. Il est rappelé que le SMMAG fonctionne depuis 2023 en mode direct, des services mis à disposition par ses membres et des services communs. Pour cette première année, l'estimation faite au Budget Primitif se révèle insuffisante au vu :

- Des nombreux recrutements intervenus depuis fin 2023 où les postes de directeur de cabinet, de chef de projet infrastructure, de chargé d'opération billettique, de chargé de mission ferroviaire, de chargé d'études Plan des Mobilités, de référent de la commande publique et de chargé des contrats d'exploitation étaient vacants,
- Des quelques créations de postes intervenues depuis le début de l'année 2024 dont celui de chef de projet du transfert des lignes de car de la Région, de responsable des instances, de responsable des affaires juridiques, de chargé de l'optimisation des recettes, de technicien patrimoine ainsi que le recrutement de 4 alternants,
- Un nombre important de congés maternité nécessitant de faire appel à des remplaçants,
- La mise en œuvre des avantages sociaux tels que les tickets restaurant, les chèques vacances ...
- Ainsi qu'un reliquat de factures de 135 809 € de mises à disposition de 2023.

Une partie de ces charges concernent les budgets annexes et fait l'objet d'une refacturation avec une recette associée de 372 540 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Les 142 000 € inscrits proviennent du réajustement des crédits suite à l'absence de rattachements principalement pour le solde de la subvention AURG 2023 (67 K€) et les partenariats du SMMAG.

L'équilibre de la section de fonctionnement conduit à diminuer le montant des subventions d'équilibre prévisionnelles versées aux budgets annexes de 1,013 M€. Elles se répartissent comme suit :

- 899 439 € de baisse sur le territoire de la Métropole,
- 114 063 € sur celui du Grésivaudan.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

Au vu des ajustements proposés, il est possible d'augmenter le virement à la section d'investissement de 674 250 € qui se décomposent de la manière suivante :

- 531 670 € sur le territoire de la Métropole ;
- 53 704 € sur le territoire du Grésivaudan,
- 51 771 € sur le territoire du Voironnais ;
- Et 37 105 € en lien avec les financements du Département.

Chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert sections :

Inscription de 5 000 € en raison d'un besoin supplémentaire de crédits pour les amortissements prévus en 2024.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Globalement, au vu du rythme de réalisation des projets, il est prévu des prévisions de dépenses d'équipement de 230 176 €.

CHAP	DEPENSES	Total BP 2024	Total BS 2024	Total BP + BS 2024	Total DM 2024	Total crédits 2024
20	Immobilisations incorporelles	1 963 898	0	1 963 898	619 730	2 583 628
204	Subventions d'équipement versées	1 642 452	0	1 642 452	-927 406	715 046
21	Immobilisations corporelles	27 000	0	27 000	77 500	27 000
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
Dépenses d'équipement		3 633 350	0	3 633 350	-230 176	3 325 674
Total dépenses réelles d'investissement		3 633 350	0	3 633 350	-230 176	3 325 674
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0	906 348	906 348	0	906 348
040	Opération d'ordre de transfert entre	339 000	0	339 000	0	339 000
Total dépenses d'investissement		3 972 350	906 348	4 878 698	-230 176	4 571 022

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Les 619 730 € inscrits proviennent notamment de :

- 447 K€ liés au rattrapage de factures de 2023 sur l'exercice 2024 concernant l'Appli M et le système d'information ;
- 158 K€ pour le réajustement du marché d'enquête ODT ;
- 56 K€ pour les études sur le ferroviaire.

A contrario, il est possible de diminuer la prévision de crédits liés au Plan de mobilité.

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées :

Il est possible de diminuer la prévision de 927 406 € suite au décalage des opérations de la Halte Pont de Claix et de celle de Domène.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Les crédits supplémentaires de 77 500 € sont prévus pour des travaux liés au bâtiment Hébert avec l'installation d'un local à vélos de service, des cabines de confidentialité et des travaux de sonorisation pour permettre la tenue de Comités Syndicaux.

Recettes d'investissement

CHAP	RECETTES	Total BP 2024	Total BS 2024	Total BP + BS 2024	Total DM 2024	Total crédits 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	1 256 311	0	1 256 311	-909 426	346 885
1 068	Autres réserves	0	906 348	906 348	0	906 348
Total recettes réelles d'investissement		1 256 311	906 348	2 162 659	-909 426	1 253 233
001	Solde d'exécution de la section d'investissement report					
021	Virement de la section d'exploitation	1 280 199	0	1 280 199	674 250	1 954 449
040	Opération d'ordre de transfert sections	1 435 840	0	1 435 840	5 000	1 440 840
Total recettes d'investissement		3 972 350	906 348	4 878 698	-230 176	4 648 522

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Au vu des ajustements proposés, il est possible de réduire la prévision d'emprunt de 909 426 € dont

- - 919 042 € permettant de supprimer toute prévision d'emprunt sur le territoire de la Métropole,

- + 9 616 € pour l'équilibre sur le territoire du Voironnais.

Chapitre 021 – Virement à la section d'exploitation :

Il s'agit de la contrepartie des écritures d'ordre du chapitre 023 de la section de fonctionnement.

Chapitre 040 – Opérations d'ordres de transfert sections :

Il s'agit de la contrepartie des écritures d'ordre du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal du SMMAG 2024

*20 voix pour - 4 contres (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour - 4 contres (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR,
Florent CHOLAT, Alban ROSA)*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour*

Conclusions adoptées.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Décision modificative n°1 - exercice 2024

Délibération n° 17

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **18**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Décision modificative n°1 - exercice 2024

Exposé des motifs

Le budget primitif 2024 a été approuvé par délibération du 28 mars 2024. Il constitue le cadre budgétaire annuel. Le budget supplémentaire a été approuvé par délibération du 6 juin 2024 ; il a permis la reprise des résultats antérieurs et l'ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette première décision modificative du budget annexe des Mobilités urbaines de l'année 2024 est destinée à ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement. Elle comprend les ajustements liés au nouveau réseau avec l'offre supplémentaire proposée et à la délégation de 5 lignes de car de la Région. Ainsi, il est nécessaire d'augmenter les dépenses réelles de fonctionnement de 6,5 M€ avec 5 M€ de recettes associées. Au vu du rythme de réalisation des projets, il est possible de réduire les dépenses réelles d'investissement de 2,1 M€.

Cette décision modificative s'équilibre notamment avec l'augmentation du versement de mobilité du budget principal de 2 M€ et une réduction de l'emprunt prévisionnel de 1,4 M€.

Les principales évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

Section d'exploitation

Recettes de fonctionnement :

CHAP	RECETTES	Total BP 2024	Total BS 2024	Total BP + BS	Total DM 2024	Total crédits 2024
70	Ventes de produits, services	40 500 000	195 810	40 695 810	1 576 190	42 272 000
	Convention AREA	430 422	-430 422	0	0	0
	DGD	688 460	0	688 460	0	688 460
74	Participation AURA	9 084 406	2 414 758	11 499 164	2 852 000	14 351 164
	Participation Métropole	24 500 000	0	24 500 000	0	24 500 000
	Participation CAPV	55 000	0	55 000	274 394	329 394
75	Autres produits de gestion Abris voyageurs	660 000	0	660 000	275 000	935 000
	Loyer Stratège	278 090	0	278 090	0	278 090
	Produits de gestion hors versement de VM	76 196 378	2 180 146	78 376 524	4 977 584	83 354 107
75	Reversement VM	132 830 922	-1 400 234	131 430 688	2 040 796	133 471 484
	Produits de gestion courante	209 027 300	779 912	209 807 212	7 018 379	216 825 591
76	Produits financiers	9 310 000	0	9 310 000	0	9 310 000
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0
78	Provisions	0	0	0	3 186	3 186
	Recettes de fonctionnement hors cessions	218 337 300	779 912	219 117 212	7 021 565	226 138 777
775	Produits des cessions	2 750 000	424 908	3 174 908	0	3 174 908
	Total recettes réelles de fonctionnement	221 087 300	1 204 820	222 292 120	7 021 565	229 313 685
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	11 366 138	11 366 138	0	11 366 138
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 645 700	0	5 645 700	0	5 645 700
	Total recettes de fonctionnement	226 733 000	12 570 958	239 303 958	7 021 565	246 325 523

Chapitre 70 – Ventes de produits, services, marchandises :

La prévision de recettes des usagers est revue à la hausse de 1,576 M€ pour tenir compte :

- De la bonne réalisation de recettes sur le réseau de la Métropole depuis le début de l'année, soit + 0,411 M€,

- Une prévision de recettes sur les lignes de cars Région SMMAG transférées ou déléguées en complément des recettes au Budget Supplémentaire.

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation :

Il est prévu 274 K€ supplémentaires de participation du Pays Voironnais pour équilibrer ce budget. Globalement, sur les 3 budgets, la participation du Pays Voironnais augmente de 180 K€ ce qui correspond à la compensation de la baisse de tarifs des usagers de ce territoire sur les 5 lignes déléguées de la Région.

Il est également prévu 2,852 M€ supplémentaires de participation de la Région au titre des lignes déléguées pour les 4 derniers mois de 2024.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion :

Il est prévu 275 K€ supplémentaires au titre de l'innovation dans le cadre de l'intéressement du contrat sur les abris voyageurs.

Au vu des ajustements proposés, il est nécessaire d'augmenter la subvention du Budget Principal liée au reversement d'une part du produit de Versement Mobilité de 2,040 M€ qui se décomposent de la manière suivante :

- Une augmentation sur le territoire du Grésivaudan de 3,074 M€ ;
- Et une baisse sur le territoire de la Métropole de 1,033 M€

Chapitre 78 - Provisions :

Il est prévu 3 186 € de reprise de provisions constituées en 2023 au vu de l'évolution de l'évaluation des risques concernés.

Dépenses d'exploitation :

CHAP	DEPENSES	Total BP 2024	Total BS 2024	Total BP + BS	Total DM 2024	Total crédits 2024
011	Charges à caractère général	166 747 914	2 592 417	169 340 331	8 762 871	178 103 202
012	Charges de personnel	2 419 591	34 286	2 453 877	231 815	2 685 692
65	Autres charges de gestion courante	3 441 940	0	3 441 940	-2 545 025	896 915
Charges de gestion courante		172 609 445	2 626 703	175 236 148	6 449 661	181 685 809
66	Charges financières	26 670 000	0	26 670 000	0	26 670 000
67	Charges exceptionnelles P190	8 000	50 000	58 000	25 000	83 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Total dépenses réelles de fonctionnement		199 287 445	2 676 703	201 964 148	6 474 661	208 438 809
023	Virement à la section d'investissement	3 645 555	6 444 255	10 089 810	546 904	10 636 714
042	Opération d'ordre de transfert sections	23 800 000	3 450 000	27 250 000	0	27 250 000
Total dépenses de fonctionnement		226 733 000	12 570 958	239 303 958	7 021 565	246 325 523

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les charges supplémentaires de 8,763 M€ sont principalement attribuables à :

- Aux effets de l'actualisation et l'impact de l'offre nouvelle développée dans le cadre du réseau 2024 pour 5 M€ qui se décompose en
 - 3,1 M€ associés aux forfaits de charges avec la SPL M TAG,
 - 1,9 M€ des contrats d'exploitation sur le Grésivaudan qui comprend également un reliquat au titre de 2023 de 0,5 M€ ;
- 3,758 M€ sont liés aux dépenses engendrées par la délégation, à partir de septembre 2024, de 5 lignes de cars de la Région ;
- et 155 K€ pour l'actualisation des contrats correspondant aux 20 lignes transférées de la Région en complément des 2,592 M€ prévus au Budget Supplémentaire.

A noter, une part du forfait de charges versé à la SPL M TAG concerne désormais des lignes allant au-delà du territoire de la Métropole avec une part de financement du territoire du Grésivaudan.

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Le réajustement à la hausse des crédits de 231 815 € correspond à la répercussion sur ce budget de la hausse de la masse salariale des agents dont les missions concernent les mobilités urbaines.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Le réajustement des crédits à la baisse de 2,545 M€ concerne principalement le report des conventions liées au projet de Câble.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Il est prévu 25 K€ supplémentaires pour financer des intérêts moratoires.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

Au vu des ajustements proposés, il est possible d'augmenter le virement à la section d'investissement de 547 K€ qui se décomposent de la manière suivante :

- 310 K€ sur le territoire du Voironnais ;
- 207 K€ sur le territoire de la Métropole ;
- Et 30 K€ sur le territoire du Grésivaudan.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Globalement, au vu du rythme de réalisation des projets, il est possible de réduire les prévisions de dépenses d'équipement de 2,1 M€.

CHAP	DEPENSES	Total BP 2024	Total BS 2024	Total BP + BS	Total DM 2024	Total crédits 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	41 395 000	0	41 395 000	0	41 395 000
20	Immobilisations incorporelles	4 075 450	0	4 075 450	840 792	4 916 242
21	Immobilisations corporelles	30 815 105	0	30 815 105	1 773 000	32 588 105
23	Immobilisations en cours	16 986 700	0	16 986 700	-4 686 312	12 300 388
Dépenses d'équipement		51 877 255	0	51 877 255	-2 072 520	49 804 735
26	Participations et créances rattachées	0	0	0	0	0
4581	Opération pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Total dépenses réelles d'investissement		93 272 255	0	93 272 255	-2 072 520	91 199 735
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		90 000 000	0	90 000 000	0	90 000 000
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0	7 141 351	7 141 351	0	7 141 351
Total dépenses réelles d'investissement		183 272 255	7 141 351	190 413 606	-2 072 520	188 341 086
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 645 700	0	5 645 700	0	5 645 700
041	Opérations patrimoniales	5 460 000	0	5 460 000	0	5 460 000
Total dépenses d'investissement		194 377 955	7 141 351	201 519 306	-2 072 520	199 446 786

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Des ajustements à hauteur de 841 K€ sont nécessaires pour diverses études dont principalement celles sur le câble, la billétique, le nouveau matériel roulant ...

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Les besoins budgétaires de 1,773 M€ concernent principalement le gros entretien des voies de tram, l'entretien des bâtiments et le développement de la billétique sur les territoires du Grésivaudan et du Pays Voironnais.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Il est proposé de restituer des crédits à hauteur de 4,686 M€ pour les opérations suivantes :

- 2,2 M€ sur le projet du Câble,
- 1 M€ sur l'opération du dépôt d'Eybens, les travaux débuteront qu'en fin d'année ;
- 1 M€ pour le décalage d'opérations d'aménagement du réseau de bus dont l'opération d'aménagement de la C1 – Vercors Granier et les travaux d'extension ;
- 1,45 M€ pour le décalage des travaux réalisés par la Métropole sur le cours de l'Europe à Grenoble.

Recettes d'investissement :

CHAP	RECETTES	Total BP 2024	Total BS 2024	Total BP + BS	Total DM 2024	Total crédits 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	33 468 860	-9 894 255	23 574 605	-1 226 384	22 348 221
1068	Autres réserves	0	7 141 351	7 141 351	0	7 141 351
13	Subventions d'investissement	6 133 540	0	6 133 540	-1 393 040	4 740 500
27	Autres immobilisations financières	31 500 000	0	31 500 000	0	31 500 000
Total recettes réelles d'investissement		71 102 400	-2 752 903	68 349 497	-2 619 424	65 730 072
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		90 000 000	0	90 000 000	0	90 000 000
Total recettes mixtes d'investissement		90 000 000	0	90 000 000	0	90 000 000
021	Virement de la section d'exploitation	3 645 555	6 444 255	10 089 810	546 904	10 636 714
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	23 800 000	3 450 000	27 250 000	0	27 250 000
041	Opérations patrimoniales	5 460 000	0	5 460 000	0	5 460 000
Total recettes d'investissement		194 007 955	7 141 351	201 149 306	-2 072 520	199 076 786

Chapitre 13 : Subventions d'investissement :

En lien avec le rythme de réalisation des travaux, la prévision de recettes de subvention est réduite de 1,393 M€ dont l'essentiel provient du projet du câble.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Au vu des ajustements proposés, il est possible de réduire la prévision d'emprunt de 1,226 M€ sur le territoire de la Métropole.

Chapitre 021 – Virement à la section d'exploitation :

Il s'agit de la contrepartie des écritures d'ordre du chapitre 023 de la section de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Mobilités Urbaines du SMMAG de 2024

14 voix pour - 4 contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour - 4 contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées - Décision modificative n°1 exercice 2024

Délibération n° 18

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe
Mobilités Partagées - Décision modificative n°1 exercice 2024

Exposé des motifs

Le budget primitif 2024 a été approuvé par délibération du 28 mars 2024. Le budget supplémentaire a été approuvé par délibération du 6 juin 2024 ; il a permis la reprise des résultats antérieurs et l'ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative est destinée à ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement. Au vu du rythme de réalisation des actions prévues, il est globalement possible de réduire les dépenses réelles de fonctionnement de 1,085 M€ et les dépenses réelles d'investissement de 5,014 M€ dont une réduction de 4 M€ de l'enveloppe prévisionnelle de travaux inscrites au budget supplémentaire suite à la reprise de résultat sur le territoire du Grésivaudan.

Elle s'équilibre notamment avec la réduction du reversement de versement mobilité du budget principal de 3 M€, la réduction des participations prévues du Pays Voironnais et du Département et une réduction de l'emprunt pour 2,3 M€.

Les principales évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

Section d'exploitation

Recettes de fonctionnement :

CHAP	RECETTES	Total BP 2024	Total BS 2024	Total BP + BS 2024	Total DM 2024	Total crédits 2024
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits, services	1 429 708	0	1 429 708	-17 625	1 412 083
	Contrat exploitation cycles P250	1 092 000	0	1 092 000	0	1 092 000
	Parcs relais P281 (IRVE)	33 333	0	33 333	-17 625	15 708
	PEM P282	120 000		120 000		120 000
	Chgt de comportement P289 (ZFE)	184 375		184 375		184 375
74	Participations	3 451 444	4 912	3 456 356	-267 009	3 189 347
	Aménagement cycles P254	45 000	0	45 000	0	45 000
	Covoiturage P261	611 550	0	611 550	0	611 550
	Autopartage P262	28 750		28 750	-11 250	17 500
	Chgt de comportement P289 (ZFE)	1 405 000	0	1 405 000	0	1 405 000
	Participation CD 38	312 420	0	312 420	0	312 420
	Participation CAPV	1 048 724	4 912	1 053 636	-255 759	797 877
75	Autres produits de gestion P250	83 000	0	83 000	0	83 000
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0
Total recettes réelles de fct hors VM		4 964 152	4 912	4 969 064	-284 634	4 684 430
75	Reversement VM	7 872 142	2 810 828	10 682 970	-3 054 298	7 628 673
Total recettes réelles de fonctionnement		12 836 294	2 815 740	15 652 034	-3 338 932	12 313 102
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	5 113 375	5 113 375	0	5 113 375
042	Opération d'ordre de transfert sections	317 790	0	317 790	0	317 790
Total recettes de fonctionnement		13 154 084	7 929 115	21 083 199	-3 338 932	17 744 267

Chapitre 70 : Ventes de produits, services

Réajustement à la baisse de la recette des usagers de bornes de recharge de véhicules électriques à hauteur de 17 625 €

Chapitre 74 – Participation Autres :

L'inscription de – 11 250€ correspond au réajustement de la subvention de l'ADEME au vu du montant réalisé de l'étude pour développer l'autopartage entre particuliers en zone peu dense.

Au vu des ajustements proposés, il est possible de réduire la participation du Pays Voironnais de 255 759 € même si globalement, sur les 3 budgets, cette participation augmente.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Au vu des ajustements proposés, il est possible de réduire la subvention du Budget Principal liée au reversement d'une part du produit de Versement Mobilité de 3,054 M€ qui se décomposent de la manière suivante :

- Une baisse sur le territoire du Grésivaudan de 3,188 M€ ;
- Et une augmentation sur le territoire de la Métropole de 0,134 M€

Dépenses de fonctionnement :

CHAP .	DEPENSES	Total BP 2024	Total BS 2024	Total BP + BS 2024	Total DM 2024	Total crédits 2024
011	Charges à caractère général	6 658 539	0	6 658 539	-420 394	6 238 145
	Politique cyclable	3 763 539	0	3 763 539	-11 936	3 751 603
	Mobilités Partagées	1 257 259	0	1 257 259	-93 225	1 164 034
	Multimodalité	1 637 741	0	1 637 741	-315 233	1 322 508
012	Charges de personnel	1 468 826	21 753	1 490 579	140 725	1 631 304
65	Autres charges de gestion	2 396 220	0	2 396 220	-805 600	1 590 620
	Politique cyclable	2 127 800	0	2 127 800	-600 000	1 527 800
	Mobilités Partagées	19 000	0	19 000	-7 600	11 400
	Multimodalité	249 420	0	249 420	-198 000	51 420
	Charges de gestion courante	10 523 585	21 753	10 545 338	-1 085 269	9 460 069
66	Charges financières	38 000	0	38 000	0	38 000
67	Charges exceptionnelles	3 000	0	3 000	0	3 000
68	Amortissements et provisions	0	0	0	98 248	98 248
	Total dépenses réelles de fonctionnement	10 564 585	21 753	10 589 338	-987 021	9 602 317
023	Virement à la section	889 499	7 907 362	8 796 861	-2 381 910	6 414 951
042	Opération d'ordre de transfert sections	1 700 000	0	1 700 000	30 000	1 730 000
	Total dépenses de fonctionnement	13 154 084	7 929 115	21 083 199	-3 338 932	17 744 267

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Le réajustement à la baisse des crédits de 420 394 € est principalement dû aux éléments suivants :

- Les crédits estimés au budget primitif dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux roues ont été surévalués. En effet, les aides octroyées sont inférieures à la prévision.
- Certaines campagnes de communication prévues n'ont pas pu être réalisées en 2024 ;
- Une réduction de crédits pour corriger un doublon des crédits inscrits également en investissement concernant les études d'aménagements cyclables ;
- Une restitution de 10 000 € pour l'opération de promotion de l'autopartage, les aides directes aux habitants ou aux entreprises n'étant pas possibles, réduisant ainsi les prévisions.

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Le réajustement à la hausse des crédits de 140 725 € correspond au budget de la hausse de la masse salariale des agents dont les mobilités actives, partagées et la multimodalité.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

L'ajustement des crédits engendre une réduction des crédits de 805 K€. Il s'agit principalement de revoir les enveloppes prévisionnelles des aides à l'achat de vélos et des aides liées au dispositif d'accompagnement de la ZFE au vu du réalisé constaté à ce jour.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions :

Il convient d'inscrire une provision de 98 248 € pour couvrir le risque d'irrecevabilité de créances (lié principalement au service M Vélo +).

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

Au vu des ajustements proposés, il est nécessaire de réduire le virement à la section d'investissement de 2,382 M€ au vu du besoin de financement de l'investissement qui se décomposent de la manière suivante :

- Une baisse sur le territoire du Grésivaudan de 3,184 M€ ;
- Une baisse sur le territoire du Voironnais de 0,212 M€ ;
- Une baisse sur les financements du Département de 0,074 M€ ;
- Et une augmentation sur le territoire de la Métropole de 1,089 M€ permettant de supprimer la prévision de financement par emprunt.

Chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert sections :

Inscription de 30 000 € en raison d'un besoin supplémentaire de crédits pour les amortissements prévus en 2024.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2024	Total BS 2024	Total BP + BS 2024	Total DM 2024	Total crédits 2024
20	Immobilisations incorporelles	888 115	0	888 115	-330 924	597 191
21	Immobilisations corporelles	4 094 268	0	4 094 268	-1 198 368	2 855 900
23	Immobilisations en cours	2 376 100	6 928 042	9 304 142	-3 583 147	5 720 996
Dépenses d'équipement		7 358 483	6 928 042	14 286 525	-5 112 439	9 174 087
10	Dotations, fonds de réserves et Divers	0	1 702	1 702	0	1 702
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	241 000	126 000	367 000	0	367 000
4581	Opération pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Total dépenses réelles d'investissement		7 599 483	7 055 744	14 655 227	-5 112 439	9 542 789
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0	3 737 562	3 737 562	0	3 737 562
Total dépenses réelles d'investissement		7 599 483	10 793 307	18 392 790	-5 112 439	13 280 351
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	317 790	0	317 790	0	317 790
041	Opérations patrimoniales	8 000 000	0	8 000 000	0	8 000 000
Total dépenses d'investissement		15 917 273	10 793 307	26 710 580	-5 112 439	21 598 141

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

La baisse de crédits de 330 924 € résulte principalement des ajustements suivants :

- De réaffectation des crédits sur le chapitre 23 notamment sur l'opération de la piste traversée Crolles Brignoud ;
- Le report d'études comme celle sur les potentiels de développement des services M Covoit ou celles sur des P+R dont la réflexion sur les modalités d'accès du P+R Champfeuillet, les études sur le P+R Saint-Georges-de-Commiers ou encore celles sur le P+R Mauvernay La Buisse ...
- 40 K€ sont également restitués en raison du report à 2025 de l'installation de la climatisation dans certains locaux Mvélos+ ;

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

La désinscription de 1,198 M€ découle principalement des ajustements suivants :

- 200 K€ sont restitués car les opérations prévues sur les consignes et stations vélos ne seront pas réalisées en 2024 ;
- Les négociations avec le propriétaire n'ayant pas encore abouties, les crédits prévus pour l'acquisition du local pour l'agence de location de vélos à Voiron de 500 K€ sont restitués ;
- De même, les négociations sur des acquisitions pour le projet PEM Gare de Goncelin et PEM Gare de Brignoud n'ayant pas abouties, les crédits prévus sont restitués ;
- Le décalage des installations de bornes de Recharges pour véhicules Électriques.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

La baisse des crédits de 3,583 M€ s'explique principalement par la réduction de l'enveloppe de travaux prévisionnels de 6,9 M€ inscrite au Budget Supplémentaire suite à la reprise des résultats notamment sur le territoire du Grésivaudan.

Par ailleurs, il est prévu les augmentations suivantes au vu de l'avancée des opérations :

- 600 K€ pour financer le PEM de La Bâtie et 140 K€ pour la piste traversée Crolles Brignoud ;
- 113 K€ pour l'opération PEM Gare de Goncelin, ainsi que 60 K€ supplémentaires suite à l'avenant MOE lié à la modification du passage inférieur sur la ZA de La Bâtie ;
- 40 K€ pour finaliser l'opération de la piste Tencin-La Terrasse inaugurée en juin 2024.

Recettes d'investissement

CHAP	RECETTES	Total BP 2024	Total BS 2024	Total BP + BS 2024	Total DM 2024	Total crédits 2024
1068	Autres réserves	0	3 737 562	3 737 562	0	3 737 562
13	Subventions d'investissement	1 802 973	0	1 802 973	-479 584	1 323 389
16	Emprunts et dettes assimilées	3 514 801	-851 618	2 663 184	-2 280 945	382 239
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
4582	Opération pour compte de tiers	10 000	0	10 000	0	10 000
Total recettes réelles d'investissement		5 327 774	2 885 945	8 213 719	-2 760 529	5 453 190
001	Solde d'exécution de la section d'investissement report		0	0	0	0
021	Virement de la section d'exploitation	889 499	7 907 362	8 796 861	-2 381 910	6 414 951
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 700 000	0	1 700 000	30 000	1 730 000
041	Opérations patrimoniales	8 000 000	0	8 000 000	0	8 000 000
Total recettes d'investissement		15 917 273	10 793 307	26 710 580	-5 112 439	21 598 141

Chapitre 13 – Subvention d'investissement :

La réduction des crédits de 480 K€ découle des ajustements suivants :

En lien avec le décalage des projets subventionnés, il est prévu une réduction des crédits de 247 605 €. Cela concerne principalement l'opération de la piste traversée Crolles Brignoud, les travaux du P+R à Saint Georges de Commiers et l'opération PEM de Goncelin.

Une désinscription de 232 K€ concerne l'opération PEM La Batie du Grésivaudan : les appels de recettes se feront en 2025 du fait du temps de traitement des Décomptes Généraux Définitifs.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Au vu des ajustements proposés, il est possible de réduire la prévision d'emprunt de 2,28 M€ dont 0,5 M€ correspondent au décalage d'acquisition de l'agence de Voiron et 1,78 M€ correspondent à la baisse du besoin de financement sur le territoire de la Métropole.

Chapitre 021 – Virement à la section d'exploitation :

Il s'agit de la contrepartie des écritures d'ordre du chapitre 023 de la section de fonctionnement.

Chapitre 040 – Opérations d'ordres de transfert sections :

Il s'agit de la contrepartie des écritures d'ordre du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités du SMMAG de 2024

*20,75 voix pour - 4 contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 6,25 voix pour - 4 contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)*

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget Annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités - Admission en non valeur 2024

Délibération n° 19

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORius – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget Annexe
Mobilités partagées, actives et intermodalités - Admission en non valeur 2024

Exposé des motifs

Le 14 juin 2024, le Service de Gestion Comptable a transmis une demande pour que soient considérés comme irrécouvrables 8 titres du budget annexe Mobilités Partagées, actives et intermodalités, émis sur la période 2021 à 2022 pour un montant de 2 977 € dont 427 € pour l'exercice 2021 et 2 550 € pour 2022.

Les titres sont émis envers des particuliers, pour l'essentiel, usagers du service Mvélo+.

Les motifs de non recouvrements sont précisés ci-dessous, il s'agit de :

- 2 créances ayant fait l'objet de poursuites sans effets pour un montant de 127 € ;
- 6 créances ayant fait état de recherches infructueuses suite à un procès-verbal de perquisition et demandes de renseignements négatives pour 2 850 €.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la charte nationale de 2011 des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités et son axe 20 visant à améliorer la fluidité de la gestion des admissions en non-valeurs,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'admission en non-valeur de 8 titres émis sur le budget annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités pour un montant de 2 977 €.

23,25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 038-253800825-20240926-312122DL2401571-DE



Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives modes actifs Crolles/Brignoud - Acquisitions foncières des parcelles relatives au projet auprès de propriétaires privés

Délibération n° 20

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives modes actifs Crolles/Brignoud - Acquisitions foncières des parcelles relatives au projet auprès de propriétaires privés

Exposé des motifs

Le SMMAG porte le projet de création d'une liaison inter-rives pour les modes actifs entre la zone d'activités de Crolles et l'accès à la gare de Brignoud, dans l'objectif d'encourager et de sécuriser l'usage du vélo et de la marche.

Cette liaison présente des enjeux forts à trois niveaux : pour les déplacements domicile-travail, avec un fort potentiel en combinaison TER + vélo, pour les déplacements domicile-étude, en lien notamment avec le lycée de Villard-Bonnot, et pour les déplacements de loisirs, en lien notamment avec la véloroute Belle Via.

La future liaison permettra le cheminement des piétons et des cyclistes sur la rue Louis Néel à Crolles, le franchissement de l'autoroute A41 ainsi que la connexion avec la Belle Via le long de l'Isère.

Pour réaliser cette liaison piétons-cycles, 14 parcelles doivent être acquises auprès de propriétaires particuliers, toutes situées sur la commune de Crolles. A ce jour, 3 promesses de ventes ont été signées, concernant 5 parcelles.

Les services du SMMAG et du délégataire Isère Aménagement ont engagé le processus d'acquisition foncière pour les trois propriétaires concernés par cette première phase d'acquisition :

- Les Consorts BOREL-CUYT pour les parcelles BA 479 et 481 d'une superficie totale de 761 m² pour un montant de 1 370 € toutes indemnités comprises
- Les Consorts CHOULIER, pour les parcelles BA 469 et 471 d'une surface totale de 540 m² pour un montant de 972 € toutes indemnités comprises
- Les Consorts PELLOUX pour la parcelle BA 501 d'une surface totale de 262 m² pour un montant de 472 € toutes indemnités comprises

Ces cinq parcelles sont occupées par un exploitant agricole, le GAEC Pierre Grange. Le SMMAG prendra en charge l'éventuelle indemnité d'éviction de l'occupant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ces acquisitions foncières négociées pour un montant total de 2 814 €.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les articles L103.2 et suivants et R103.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du SMMAG du 25 novembre 2021 validant le bilan de la concertation préalable du projet de liaison inter-rives entre Crolles et Brignoud ;
Vu la délibération du SMMAG du 06 juillet 2023 validant le bilan de la concertation préalable conjointe avec le Département,
Vu la délibération du SMMAG du 28 septembre 2023 validant les études d'avant-projet et celle validant le lancement de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Crolles

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'acquisition auprès du Consorts BOREL-CUYT de la parcelle cadastrée BA 479 et 481, pour un montant de 1 370 € hors taxes et hors droits ;
- Approuve l'acquisition auprès du Consorts CHOULIER de la parcelle cadastrée BA 469 et 471, pour un montant de 972 € hors taxes et hors droits ;
- Approuve l'acquisition auprès du Consorts PELLOUX de la parcelle cadastrée BA 501, pour un montant de 472 € hors taxes et hors droits ;
- Approuve la prise en charge par le SMMAG de l'éventuelle indemnité d'éviction à l'occupant ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces acquisitions et négociations et notamment les actes notariés

23,25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Tarif de redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs d'autopartage sur les places de stationnement dans les P+R du SMMAG

Délibération n° 21

Rapporteur : Luc REMOND

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Tarif de redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs d'autopartage sur les places de stationnement dans les P+R du SMMAG

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise soutient le développement de l'autopartage, en accompagnant la densification de l'offre et en assurant la promotion de la pratique de l'autopartage auprès des entreprises et des habitants du territoire.

Par délibération datée du 17 novembre 2022, le SMMAG a souhaité définir un label permettant d'identifier les opérateurs d'autopartage dont la qualité et le niveau de service proposés étaient adaptés à son territoire, prenant notamment en compte des critères environnementaux et d'accessibilité.

L'autopartage offre une alternative à la possession d'une voiture individuelle, et invite à reconsidérer dans la durée ses modes de déplacement, vers des pratiques davantage multimodales, et plus vertueuses que l'autosolisme. Cette évolution des comportements de mobilité représente l'un des objectifs majeurs du SMMAG, et s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Les enquêtes nationales menées par l'ADEME sur l'autopartage révèlent par exemple qu'une voiture en autopartage en boucle (pose et dépose à une même station) remplace 5 à 10 véhicules particuliers, et qu'un usager adhérent à un système d'autopartage réduit de 20% ses déplacements en voiture.

A début 2024, 307 stations d'autopartage sont déployées sur le territoire géographique du SMMAG, 300 sur voirie et 7 dans des parkings-relais (P+R). Le SMMAG est propriétaire foncier de plusieurs P+R, sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, du Pays Voironnais, et du Grésivaudan, et autorise l'occupation de certaines places par des véhicules en autopartage, à la condition que le service soit opéré par une entreprise d'autopartage labellisée. Cela représente en effet l'intérêt d'apporter, en concertation avec les communes, un service de mobilité supplémentaire aux habitants.

Le SMMAG doit s'assurer, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code de la propriété des personnes publiques, et après manifestation d'intérêt spontanée émise par un opérateur d'autopartage souhaitant occuper une place de stationnement dans le cadre d'une exploitation économique, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Une convention d'occupation du domaine public doit ensuite être conclue avec l'opérateur d'autopartage, valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conclue à titre précaire et révocable.

Conformément aux articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance d'occupation.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de fixer le montant de la redevance pour l'utilisation d'une place de parking en P+R par un opérateur d'autopartage à hauteur de 50 € HT par an et par emplacement.

Pour rappel, le montant de la redevance pour l'utilisation des places de parking équipées de bornes de recharge électrique en P+R a été fixé à hauteur de 50 € HT par an et par emplacement, par délibération datée du 28 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2022,
Vu la délibération n°2DL220152 du 17 novembre 2022 décidant de la mise en place d'un label autopartage,
Vu la délibération n°2DL230004 du 28 septembre 2023 décidant du tarif de redevance pour les véhicules électriques en autopartage en P+R,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Fixe le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'utilisation par les opérateurs des places d'autopartage en P+R à hauteur de 50 € HT par an et par emplacement.

23,25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Convention de financement des trajets M covoit' RDV

Délibération n° 22

Rapporteur : Luc REMOND

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Luc REMOND;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités -
Convention de financement des trajets M covoit' RDV

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise déploie sur son territoire trois services de covoiturage - spontané ou organisé - complémentaires : M covoit' Lignes+, M covoit' Pouce et M covoit' RDV, ayant pour chacun d'eux une promesse de services associée.

Le service M covoit' RDV a été lancé en septembre 2019, au travers d'une expérimentation sur la zone d'activités de Technisud les Essarts, puis a été étendu et pérennisé au printemps 2022. Ce service vise à développer le covoiturage à l'échelle des zones d'activités, en créant des communautés pour chacun de ces secteurs, et en mettant à la disposition de celles-ci une application de mise en relation.

De par son adhésion à la CATP (Centrale d'Achat Transport Public), le SMMAG a pu signer un marché subséquent avec l'opérateur KAROS dans le but d'exploiter ce service de covoiturage.

Ainsi, un contrat a été signé pour une période de 19 mois et s'achèvera le 31 décembre 2025.

La présente convention, objet de la délibération, permet de poursuivre la tarification en vigueur. Aucune modification n'est apportée à cette dernière, seule la période d'application est modifiée en lien avec le renouvellement du marché d'exploitation associé.

Pour rappel, la tarification appliquée est la suivante :

Pour le trajet d'un passager	Indemnisation du conducteur	Contribution du passager	Contribution SMMAG
Trajet <20km	2€	1€	1€
Trajet >=20km	2€ + 0,10€/km	1€ + 0,10€/km	1€

A ce jour, ce service public de covoiturage organisé est proposé sur 7 secteurs : Technisud les Essarts, Centr'Alp, Crolles Bernin, Inovalée, CHU (3 sites), Domaine universitaire et Champfeuillet (Voiron).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la convention d'adhésion signée entre le SMMAG et la CATP,
Vu le contrat signé entre la CATP et KAROS France,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 12 Septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le président à signer la convention permettant la mise en œuvre de la participation financière aux trajets des passagers, pour le service M covoit' RDV, par le SMMAG

23,25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives et intermodalités -
Création d'une liaison inter-rives entre Saint-Ismier et Le Versoud : bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Délibération n° 23

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère
Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives et intermodalités -
Création d'une liaison inter-rives entre Saint-Ismier et Le Versoud : bilan de la concertation
relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Exposé des motifs

Le projet de liaison inter-rives pour les modes actifs entre La Bâtie à Saint-Ismier et Le Versoud, présente des enjeux forts, notamment pour les déplacements domicile-travail, la sécurisation de la traversée de l'Isère pour les piétons et les cycles et pour les déplacements de loisirs, en lien notamment avec la véloroute Belle Via.

Suite à la concertation préalable organisée par le SMMAG du 8 janvier au 18 février 2024, l'opportunité du projet a été confortée. Le lien et les continuités qu'il permet de créer au sein du territoire ont été jugés nécessaires et efficaces. Les participants ont demandé à ce que le projet soit mis en service rapidement pour régler le problème de dangerosité de la traversée actuelle. Des attentes fortes ont été exprimées en termes d'efficacité, de sécurité et d'agrément pour les piétons et les cyclistes, avec notamment des demandes concernant la sécurisation des traversées de la RD165.

Par délibération en date du 11 avril 2024, suite aux avis exprimés lors de la concertation préalable qui montraient que le projet était très attendu, le SMMAG a décidé de poursuivre l'opération en tenant compte des points soulevés. Le SMMAG a donc approuvé le bilan de cette concertation préalable pour le projet de liaison inter-rives entre La Bâtie à Saint-Ismier et la ZA de la Grand Île au Versoud et a validé les suites à donner à ce projet, ayant pour objectif d'offrir de nouvelles solutions de mobilité alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le SMMAG a validé le dossier d'avant-projet, décidé d'engager les études projet ainsi que de poursuivre les procédures réglementaires.

Sur la commune de Saint-Ismier, le projet traverse différentes zones du Plan Local d'Urbanisme :

- sur le secteur de la Bâtie, les zones A, Aeq, Ula, UBb, UBa
- sur le secteur de la traversée de l'Isère, la zone N

Une partie du tracé est classée par ailleurs en zone humide, dans laquelle tous travaux d'affouillement et d'exhaussement de sols sont interdits.

Sur la commune du Versoud, le projet traverse des zones N et A du PLU. Une partie de la zone N est inscrite en espace boisé classé (EBC) et une partie du tracé est en zone humide. Le PLU précise qu'en zone N, tous travaux, y compris affouillements et exhaussements, drainage, tout dépôt, et toute construction remettant en cause le caractère de zone humide de la zone et non compatible avec la préservation des milieux humides est interdit. Les usages, affectations des sols et types d'activités devront avoir l'impact le plus réduit possible sur les enjeux de préservation des milieux naturels et des continuités écologiques en zone A.

Au regard des règlements d'urbanisme en vigueur et du tracé retenu pour le projet de liaison inter-rives, une mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) de chacune des communes de Saint-Ismier et du Versoud est nécessaire. Cette mise en compatibilité est réalisée au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation obligatoire en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Objectifs de la concertation

La concertation a eu pour objectif d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, de leur permettre d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions qui seront prises en considération.

Modalités et déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 24 juin au 7 juillet 2024, sur les communes de Saint-Ismier et du Versoud.

Un avis de concertation a été diffusé sur les sites internet du SMMAG et des mairies concernées. Un dossier de concertation a été mis à disposition du public en mairies de Saint-Ismier et du Versoud, ainsi qu'au format numérique sur le site du SMMAG. Il présentait le projet, son historique, et les détails de la mise en compatibilité du projet avec les PLU de chacune des communes (MECDU). Un registre de participation était annexé à chaque dossier de concertation en format papier.

Sur le site du SMMAG, les participants étaient invités à réagir via un formulaire de contact disponible sur la plateforme participative du SMMAG <https://smmag.fr/plateforme-participative/les-concertations/>.

Ainsi, les modalités prévues par délibération du SMMAG du 11 avril 2024 ont été respectées.

Au total, 11 contributions ont été recueillies, toutes via la plateforme numérique. Aucune contribution n'a été déposée sur les supports papiers ou par courrier.

Le bilan complet de la concertation est présenté en annexe de cette délibération.

Synthèse thématique des contributions

La mise en compatibilité des PLU en tant que tel n'a pas été abordée dans les contributions. Celles-ci ont concerné des problématiques plus générales liées au projet de liaison inter-rives. Les thématiques suivantes ont ainsi été abordées par les contributeurs :

La pertinence et l'utilité du projet

Plusieurs personnes (quatre contributions) relèvent la nécessité de ce projet, qui est attendu notamment pour répondre aux problèmes de sécurité évoqués par ailleurs. A l'inverse, deux contributions questionnent l'utilité du projet et l'investissement important dont il fait l'objet, et proposent des aménagements alternatifs moins coûteux comme la mise en place de radar ou la reprise du tracé des routes du secteur.

Globalement, l'appréciation des contributeurs sur le projet est plutôt favorable.

La sécurité

Huit contributions ont abordé cette thématique. L'importance d'une piste cyclable sécurisée pour les cyclistes est soulignée, notamment face à la circulation de camions et la vitesse élevée des véhicules. Des points de vigilance sont exprimés concernant la nécessité de séparer physiquement les flux de voitures de ceux des vélos, de prêter une attention particulière à l'accès des cyclistes aux différents giratoires présents sur le tracé et aux traversées de la RD 165 pour relier les différents aménagements cyclables.

L'itinéraire

Plusieurs questions sont posées sur les intersections entre la piste cyclable et les routes (giratoire, RD...) et notamment sur les enjeux de visibilité à ces zones. Une personne juge

que la traversée de l'Isère prévue dans le projet est un point noir et sera toujours dangereuse pour les cyclistes. Une contribution remet en cause le

Ces sujets ont été abordés lors de la concertation de début 2024 et dans son bilan. La séparation des flux et la sécurisation des traversées de la RD165 est prise en compte dans le projet, tel que validés dans le dossier d'avant-projet en juillet 2024.

La mise en compatibilité des PLU n'a été évoquée dans aucune des contributions.

Cette concertation est un préalable aux procédures prévues par le code de l'environnement et à la mise en compatibilité du PLU qui seront nécessaires préalablement aux travaux.

Ce bilan sera rendu public et mis à disposition en libre accès sur le site du SMMAG (<https://smmag.fr>).

Au regard des avis exprimés, le SMMAG décide de poursuivre le projet et la mise en œuvre des procédures prévues par le code de l'environnement, dont la mise en compatibilité des PLU.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu les articles L104-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du SMMAG en date du 11 avril 2024 validant le bilan de la concertation préalable du projet de liaison inter-rives entre La Bâtie et Le Versoud
Vu la délibération du SMMAG en date du 11 avril 2024 de lancement de la concertation relative à la mise en compatibilité des PLU de Saint-Ismier et du Versoud,
Vu la délibération du SMMAG en date du 4 juillet 2024 validant le dossier d'avant-projet ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le bilan de la concertation présenté en annexe,
- Confirme les objectifs poursuivis par le projet de création de la liaison inter-rives entre La Bâtie et Le Versoud, tel qu'exposé,
- S'engage à procéder aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre les suites à donner écrites ci-dessus,
- Autorise le Président à poursuivre les actions d'information et d'échanges tout au long du projet.

23,25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 038-253800825-20240926-311122DL2401414-DE

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives et intermodalités -
Création d'une liaison inter-rives entre Crolles et Brignoud : Bilan de la concertation relative
à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Délibération n° 24

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère
Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives et intermodalités -
Création d'une liaison inter-rives entre Crolles et Brignoud : Bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Exposé des motifs

Le projet de liaison inter-rives pour les modes actifs entre Crolles et Brignoud, présente des enjeux forts à trois niveaux : pour les déplacements domicile-travail, avec un fort potentiel en combinaison TER + vélo, pour les déplacements domicile-étude, en lien notamment avec le lycée de Villard-Bonnot, et pour les déplacements de loisirs, en lien notamment avec la véloroute Belle Via et les continuités cyclables vers Froges, Bernin et Crolles.

Suite à la concertation préalable organisée par le SMMAG en mai 2021, l'opportunité du projet a été confortée. Le lien et les continuités qu'il permet de créer au sein du territoire ont été jugés nécessaires et efficaces. Les participants ont demandé à ce que le projet soit mis en service rapidement pour régler le problème de dangerosité de la traversée actuelle. Des attentes fortes ont été exprimées en termes d'efficacité, de sécurité et d'agrément pour les piétons et les cyclistes, avec notamment des demandes récurrentes en faveur d'un dimensionnement large de la liaison afin d'éviter les conflits entre les différents usages et usagers et de s'adapter à l'évolution du matériel.

Par délibération en date du 25 novembre 2021, tenant compte des avis exprimés lors de la concertation préalable qui montraient que le projet était très attendu, le SMMAG a décidé de poursuivre l'opération en tenant compte des points soulevés lors de la concertation. Le SMMAG a approuvé le bilan de cette concertation préalable pour le projet de liaison inter-rives entre Crolles et Brignoud et a validé les suites à donner à ce projet, ayant pour objectif d'offrir de nouvelles solutions de mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Dans la nuit du 4 au 5 avril 2022, un incendie criminel a gravement endommagé le pont de Brignoud. Le Département a pris la décision de construire un nouveau pont sur l'Isère afin de rétablir la circulation. Suite aux études qu'il a menées, le Département a proposé au SMMAG d'envisager une mutualisation des franchissements de l'Isère pour les modes actifs (piétons et cyclistes). Cette mutualisation présente d'importants atouts environnementaux et économiques, et préserve l'objectif de confort de l'aménagement (5m de large) pour les piétons et les cyclistes. Néanmoins, le parcours complet de la liaison inter-rives se voit allongé de 450 m sur un total de 1,5km.

Le projet évoluant, il a été décidé, lors du comité syndical du 09 mars 2023, que le SMMAG s'associait au Département pour mener conjointement une concertation préalable en application des dispositions des articles L103-2 et R 103-1 du code de l'Urbanisme, portant sur le projet de pont porté par le Département et sur ses incidences sur le projet de liaison inter-rives porté par le SMMAG.

Par délibération en date du 06 juillet 2023, le comité syndical du SMMAG a approuvé le bilan de cette nouvelle concertation préalable. Au regard des avis exprimés, qui montraient que le projet était toujours très attendu, le SMMAG a décidé de poursuivre le projet dans sa limite ZA Bernin/Crolles à l'Isère en connexion à la Belle Via ex V63 portée dorénavant par le Département.

Le projet traverse un espace boisé classé (EBC) sur environ 250 m² sur la commune de CROLLES. Cette configuration nécessite une mise en compatibilité du document

d'urbanisme de la ville (MECDU). Cette mise en compatibilité de l'évaluation environnementale prévue aux articles L104-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre le SMMAG a choisi d'organiser une concertation sur cette modification, en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme et suivants.

Objectifs de la concertation

Cette concertation avait pour objectif d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, de leur permettre d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions qui seront prises en considération.

Modalités et déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 24 juin au 7 juillet 2024 sur la commune de Crolles.

Un avis de concertation a été diffusé sur les sites internet du SMMAG et la commune de Crolles. Il a également fait l'objet d'un encart dans le Dauphiné Libéré de la vallée du Grésivaudan (commune de Crolles) paru le 20 juin 2024.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public en mairie de Crolles ainsi qu'au format numérique sur le site du SMMAG. Il présentait le projet, son historique, et les détails de la mise en compatibilité du projet avec le PLU de Crolles (MECDU).

Un registre de participation, annexé au dossier de concertation, était mis à disposition en mairie de Crolles. Sur le site du SMMAG, Les participants étaient invités à réagir via un formulaire de contact: <https://smmag.fr/contact/>.

Ainsi, les modalités prévues par délibération du SMMAG du 28 septembre 2023 ont été respectées.

Au final, la mise en compatibilité du PLUi de Crolles, dans le cadre du projet de la liaison inter-rives Crolles-Brignoud, n'a fait l'objet d'aucune contribution.

Le bilan complet de la concertation est présenté en annexe de cette délibération.

Le SMMAG décide donc de poursuivre la mise en compatibilité du PLU de Crolles avec le projet de liaison inter-rives pour les modes actifs entre Crolles et Brignoud.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les articles L103.2 et suivants et R103.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du SMMAG du 25 novembre 2021 validant le bilan de la concertation préalable du projet de liaison inter-rives entre Crolles et Brignoud ;
Vu la délibération du SMMAG du 06 juillet 2023 validant le bilan de la concertation préalable conjointe avec le Département,
Vu la délibération du SMMAG du 28 septembre 2023 validant les études d'avant-projet et celle validant le lancement de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Crolles

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le bilan de la concertation présenté en annexe,
- Décide de poursuivre le projet,
- Autorise le Président à poursuivre les actions d'information et d'échanges tout au long du projet.

23,25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : **POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Tarification solidaire - Adaptation du dispositif d'accès à la tarification solidaire et nouveaux conventionnements pour l'accès au droit

Délibération n° 25

Rapporteur : Laetitia RABIH

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **18**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Tarification solidaire - Adaptation du dispositif d'accès à la tarification solidaire et nouveaux conventionnements pour l'accès au droit

Exposé des motifs

Depuis la mise en œuvre de la tarification solidaire en 2009, le dispositif est régulièrement adapté pour tenir compte des évolutions réglementaires (réformes ou revalorisations liées aux minimas sociaux), des évolutions territoriales (création du SMMAG en 2020 couvrant notamment le territoire du Grésivaudan). Ces adaptations tendent à maintenir un accès à la tarification solidaire qui soit en corrélation avec l'objectif d'accès au transport pour les publics modestes.

De même, le dispositif évolue régulièrement pour prendre en compte la situation des personnes en grande précarité et qui, de par leur parcours administratif, ne peuvent justifier d'un avis d'imposition ou d'un quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Ainsi, à ce jour, pour ce public, des partenariats ont été mis en place avec une douzaine d'associations (Accueil des demandeurs d'asile, secours catholique, ADATE, AJIRHALP...), ainsi qu'avec les missions locales de l'agglomération grenobloise pour ce qui concerne les 18-25 ans en voie d'insertion professionnelle.

Les conventions conclues avec les missions locales de l'agglomération permettent de faciliter l'intégration de ces jeunes dans la vie professionnelle en veillant à ce que le transport ne soit pas un frein à leur insertion. L'intervention des missions locales est fonction de la situation personnelle du jeune et/ou de son foyer fiscal de rattachement.

Le dispositif mis en place vise à faire face à des ruptures familiales, à l'absence de droit aux minimas sociaux, à la faible rémunération des jeunes qui s'engagent dans un contrat d'engagement jeunes (CEJ). Une compensation financière de 7,50 € par attestation établie pour des droits à réduction d'une période de 3 ou 6 mois selon le parcours d'insertion suivi, est versée aux missions locales pour couvrir les frais de gestion, d'accueil et d'instruction des demandes. Le montant total de la compensation versée aux missions locales s'est élevé à 7 147,50 € en 2023.

Dans ce cadre, et au vu du nombre croissant de personnes en précarité en Isère, il est proposé d'étendre le dispositif et d'autoriser la signature de convention avec les différentes Missions locales situées sur le périmètre du SMMAG et notamment avec la Mission Locale du Grésivaudan, qui intervient sur le territoire du Grésivaudan, et qui accompagne environ 1 000 jeunes de 16 à 25 ans en matière d'insertion professionnelle.

De plus, le SMMAG a été sollicité par :

- **L'association « ALFA 3A »** qui accompagne, dans le cadre du programme AGIR (accompagnement global et individualisé des réfugiés) mis en place par l'Etat, les personnes ayant obtenu le statut de réfugié. 400 ménages sur l'Isère sont ainsi suivis et accompagnés par ALFA 3A.
- **Le Département de l'Isère** qui accompagne, au titre de sa compétence sociale, les familles avec enfants en situation de précarité du fait de leur situation administrative complexe. Par convention, le suivi de ces familles a été confié au SILEF qui serait ainsi amenée à traiter les demandes d'accès à la tarification solidaire.

Ces deux nouveaux partenariats permettront une simplification personnes en situation administrative complexe, en leur permettant d'avoir un interlocuteur unique pour tout ce qui relève de l'accompagnement administratif, social et de mobilité sur le territoire. Il est précisé que ces partenariats ne donnent pas lieu au versement d'une participation financière et que les conventions sont signées par le Président sur le fondement de la délibération portant délégation d'attributions du 2 février 2023.

Le guide d'instruction pour l'accès à la tarification solidaire, outil de référence pour les services instruisant les demandes, devra être actualisé pour tenir compte de ces évolutions.

Par ailleurs, par délibération du 6 juillet 2023, après un travail avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), le comité syndical a ouvert l'accès à la TS pour les étudiants en prenant en référence l'échelon boursier.

Les étudiants de la filière sanitaire et sociale, qui relèvent de la Région Auvergne Rhône-Alpes, bénéficient également de bourses sur critères sociaux à l'instar des étudiants du CROUS et selon les mêmes règles d'attribution.

Il est proposé d'appliquer les mêmes dispositions aux étudiants boursiers de la filière sanitaire et sociale. Pour être en corrélation avec les droits accordés aux étudiants boursiers du CROUS, les droits à réduction sont fixés de la façon suivante :

Titres solidaires	Echelons Région	Equivalence avec Echelons CROUS
Pastel A	Echelon 8	Echelon 7
	Echelon 7	Echelon 6
	Echelon 6	Echelon 5
	Echelon 5	Echelon 4
Pastel B	Echelon 4	Echelon 3
	Echelon 3	Echelon 2

Les droits seront ouverts sur présentation d'une notification d'attribution de bourses de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
 Vu la délibération du 23 mars 2009 définissant le cadre général de la tarification solidaire ;
 Vu la délibération du 25 mai 2009 définissant la procédure d'instruction des demandes d'accès à la tarification solidaire ;
 Vu la délibération du 22 juin 2009 fixant la participation aux frais supportés par les communes/CCAS, le CROUS et les missions locales ;
 Vu la délibération du 7 novembre 2011 autorisant la signature de convention avec des communes/CCAS situés en dehors du PTU ;
 Vu la délibération du 6 juillet 2023 ouvrant l'accès à la tarification solidaire pour les étudiants en prenant en référence l'échelon boursier.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'étendre le dispositif mis en place pour l'accès aux droits à l'ensemble des missions locales présentes sur le territoire du SMMAG ;
- Approuve la convention-type relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire conclue avec les missions locales, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le président à signer avec la mission locale du Grésivaudan et toute autre mission locale située sur le territoire SMMAG ladite convention relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire,
- Dit qu'une participation financière de 7,50 €/attestation sera versée aux missions locales ayant conclues une convention relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire.
- Précise que ces partenariats seront intégrés au guide d'instruction pour l'accès à la tarification solidaire.
- Décide, pour l'octroi des droits à réduction au tarif solidaire Pastel A de prendre en compte le justificatif de bourse des échelons 5 à 8, délivré par la Région Auvergne Rhône-Alpes aux étudiants de la filière sanitaire et sociale,
- Décide, pour l'octroi des droits à réduction au tarif solidaire Pastel B de prendre en compte le justificatif de bourse des échelons 3 et 4, délivré par la Région Auvergne Rhône-Alpes aux étudiants de la filière sanitaire et sociale,
- Décide sur la tarification du service M Vélo+, que les justificatifs de bourses des échelons 3 à 8 inclus délivrés par la Région Auvergne Rhône-Alpes, aux étudiants de la filière sanitaire et sociale, donnent accès au tarif solidaire,
- Décide que ces évolutions des conditions d'accès à la tarification solidaire M réso et M Vélo+ pour les étudiants boursiers de la filière sanitaire et sociale, relevant de la Région Auvergne Rhône Alpes, prendront effet dès que la délibération sera exécutoire,

18 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 26 septembre 2024

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Covoiturage spontané : Service M' Covoit Pouce sur le territoire du SMMAG- Avenants n°1 des 3 lots n°2023-41, 2023-42 et 2023-43

Délibération n° 26

Rapporteur : Luc REMOND

Le vingt-six septembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt septembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** de la n°1 à la n°7, puis **24** de la n°8 à la n°25 puis **23** à la n°26

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°5 à la n°26, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH pouvoir à Maxence ALLOTO de la n°1 à la n°7, Alban ROSA, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO à la n°26, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH de n°8 à la n°26

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Yves PORTA, Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°7.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaires : Franck BENHAMOU, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°26

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Luc REMOND;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Covoiturage spontané : Service M' Covoit Pouce sur le territoire du SMMAG- Avenants n°1 des 3 lots n°2023-41, 2023-42 et 2023-43

Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 mai 2023, le Comité syndical a autorisé le Président à signer le marché relatif au covoiturage spontané, M'covoit Pouce, sur le territoire du SMMAG composé de 3 lots :

Accord-cadre n°2023-41 Lot 1 – Arrêts avec panneaux statiques et marquage au sol avec l'entreprise URBANEO (69, VOURLES), comprenant une partie forfaitaire pour un montant de 44 080 € H.T pour la période initiale uniquement et une partie à bons de commande avec un montant maximum de 150 000 € H.T sans minimum, pour la période initiale de deux ans reconductible 1 fois 2 ans.

Marché n° 2023-42 lot 2 – Maintenance et exploitation des panneaux à bouton poussoir avec l'entreprise ECOV (44, NANTES), pour un montant global et forfaitaire de 19 100 € H.T. pour la période initiale de deux ans reconductible 1 fois 2 ans.

Accord-cadre n°2023-43 Lot 3 – Fourniture, pose, exploitation et maintenance de panneaux numériques d'aide au covoiturage spontané avec l'entreprise ECOV (44, NANTES), pour un montant maximum de 250 000 euros HT et sans minimum, pour la période initiale de deux ans reconductible 1 fois 2 ans.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché à lots, il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif aux modalités de variation des prix.

En effet, deux indices différents sont mentionnés pour le calcul de la révision des prix des prestations de fournitures. La rédaction de cet article empêche l'application de la formule de révision et la bonne exécution du marché. Il est donc nécessaire de modifier l'article 6.2 du CCAP pour pouvoir effectuer les révisions de prix du marché.

Le calcul de la révision des prix des prestations qui ne constituent pas des fournitures reste, quant à lui, inchangé.

Les modifications exposées ci-dessus font l'objet d'un avenant n°1 par lot (avenants annexés à la délibération)

Il est précisé que ces avenants n'ont pas d'incidence financière sur le montant des lots.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- approuve les avenants n°1 du marché - Covoiturage spontané sur le territoire du SMMAG pour les 3 lots (Accord-cadre n°2023-41 Lot 1 Arrêts avec panneaux statiques et marquage au sol, Marché n° 2023-42 lot 2 Maintenance et exploitation des panneaux à bouton poussoir, Accord-cadre n°2023-43 Lot 3 Fourniture, pose, exploitation et maintenance de panneaux numériques d'aide au covoiturage spontané), tels qu'annexés à la présente délibération,

- autorise le Président à signer les avenants n°1 du marché - Covoiturage spontané : Service M' Covoit Pouce sur le territoire du SMMAG pour les 3 lots (Accord-cadre n°2023-41 Lot 1 Arrêts avec panneaux statiques et marquage au sol, Marché n° 2023-42 lot 2 Maintenance et exploitation des panneaux à bouton poussoir, Accord-cadre n°2023-43 Lot 3 Fourniture, pose, exploitation et maintenance de panneaux numériques d'aide au covoiturage spontané).

20,75 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL